

L'an deux mille treize, le 11 avril, à dix-huit heures, se sont réunis sous la présidence et la convocation de Monsieur le Président, à l'IRFJS de Guéret, MMES et MM. les Membres du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret.

**Etaient présents** : MM. VERGNIER, FAVIER, CORREIA, CEDELLE, JEANSANNETAS, AVIZOU, BOUALI, MMES REEB, BONNIN, MME FREYTET suppléante de M. DAMIENS, MM. GILET, TEISSEDE, PHALIPPOU, THOMAS, BOYER, PEINAUD, BARNAUD, M. PARRAIN suppléant de M. de FROMENT, MM. SUDRON, TRESPEUX, CLEDIERE, MME CHARPENTIER suppléante de MME LECHAT, M. JEANNOT suppléant de M. VILLARD, MM. COUTURIER, PILIPOVIC, MARTIAL, MONTMARTIN, VELGHE, VAURY, M. PONSARD suppléant de M. CANIGLIA, M. PLANCOULAIN suppléant de M. BAYOL, MME DUFAU suppléante de MME MARTIN, MM. TEINTURIER, LEFEVRE, ROUET, MOREAU, ROUGEOT, AMEAUME, M. DHEZ suppléant de M. DEVILLE, MM. GUERRIER, DUQUEROIX, MME DEVINEAU, MM. BRUNAUD, GOUNY, DESHERAUD, FAVIERE, MME BEAUDROUX, MM. AUCHAPT, LECRIVAIN, LACHENY.

**Etaient excusés** : MM. BARBAIRE, MARQUET, GRIMAUD.

**Nombre de membres en exercice** : 53

**Nombre de membres présents** : 50

**Nombre de membres votants** : 50

## 1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE EN DATE DU 7 MARS 2013

**Rapporteur** : M. le Président

***Le procès-verbal de la réunion du Conseil Communautaire du 7 mars 2013 est adopté à l'unanimité des membres présents.***

## 2. FINANCES ET FISCALITE

**Rapporteur** : M. Daniel TEINTURIER

### 2.1. FINANCES ET FISCALITE : REPRISE DES RESULTATS DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2012 – REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS ESTIMES 2012

L'instruction comptable M14 prévoit que les résultats de l'exercice clos sont repris dans la plus proche décision budgétaire suivant l'adoption du compte administratif afférent audit exercice (budget primitif ou plus généralement, budget supplémentaire).

Néanmoins en l'absence de vote du compte administratif, la reprise anticipée des résultats dès le budget primitif est possible, sur la base de leur estimation à l'issue de la journée complémentaire (cf instruction comptable M14, Tome II, titre 3, chapitre 5).

Cette procédure impose alors, à l'occasion du vote du budget primitif, la reprise de tous les résultats et reports estimés :

- résultat de fonctionnement ;
- solde d'exécution de la section d'investissement ;
- restes à réaliser (dépenses d'investissement engagées et non mandatées, recettes d'investissement engagées et non recouvrées).

De plus, la reprise anticipée doit être justifiée par une fiche de calcul du résultat prévisionnel établie par l'ordonnateur et attestée par le comptable, accompagnée, soit du

compte de gestion s'il a pu être établi à cette date, soit d'une balance et d'un tableau des résultats de l'exécution du budget visé par le comptable et accompagné de l'état des restes à réaliser au 31 décembre.

#### 2.1.1. BUDGET PRINCIPAL

### Synthèse résultats du Compte Administratif estimé 2012

#### Section d'investissement

Dépenses d'investissement 2012	1 592 146,39 €
Recettes d'investissement 2012	2 477 611,10 €
<b>Solde d'exécution d'investissement</b>	<b>885 464,71 €</b>
Excédent de fonctionnement capitalisé (1068)	21 347,05 €
Déficit d'investissement antérieur reporté	281 323,89 €
<b>Solde d'exécution cumulé</b>	<b>625 487,87 €</b>

#### **Restes à réaliser (RAR 2012)**

Dépenses d'investissement	1 211 163,32 €
Recettes d'investissement	572 862,01 €
<b>Solde RAR</b>	<b>- 638 301,31 €</b>

Solde d'exécution cumulé	625 487,87 €
Solde RAR	- 638 301,31 €
<b>Capacité de financement</b>	<b>- 12 813,44 €</b>

#### Section de fonctionnement

Dépenses de fonctionnement 2012	13 890 866,27 €
Recettes de fonctionnement 2012	14 150 077,45 €
Résultat de l'exercice 2012	259 211,18 €
Excédent reporté	137 127,42 €
<b>Solde de fonctionnement</b>	<b>396 338,60 €</b>
Excédent de fonctionnement capitalisé 1068	12 813,44 €
Excédent antérieur reporté R002	383 525,16 €

*Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :*

- *de voter la reprise anticipée des résultats 2012 du budget principal,*
- *de voter l'affectation du résultat excédentaire de fonctionnement et d'investissement au budget primitif 2013 de la manière suivante :*
  - ✓ *En section d'investissement, l'affectation de la somme de 12 813,44 € au compte 1068, excédent de fonctionnement capitalisé,*
  - ✓ *En section de fonctionnement, le solde disponible d'une valeur de 383 525,16 € est reporté au 002, excédent reporté de fonctionnement.*

**Synthèse résultats du Compte Administratif estimé 2012**

**Section d'investissement**

Dépenses d'investissement 2012	121 754,92 €
Recettes d'investissement 2012	115 104,51 €
<b>Solde d'exécution d'investissement</b>	<b>- 6 650,41 €</b>
Excédent de fonctionnement capitalisé (1068)	45 667,28 €
Déficit d'investissement antérieur reporté	0
<b>Solde d'exécution cumulé</b>	<b>39 016,87 €</b>

**Restes à réaliser (RAR 2012)**

Dépenses d'investissement	41 566,38 €
Recettes d'investissement	15 196,89 €
<b>Solde RAR</b>	<b>- 26 369,49 €</b>
Solde d'exécution cumulé	39 016,87 €
Solde RAR	- 26 369,49 €
<b>Capacité de financement</b>	<b>12 647,38 €</b>

**Section de fonctionnement**

Dépenses de fonctionnement 2012	486 192,12 €
Recettes de fonctionnement 2012	437 647,08 €
Résultat de l'exercice 2012	- 48 545,04 €
Excédent reporté	73 869,72 €
<b>Solde de fonctionnement</b>	<b>25 324,68 €</b>
Excédent de fonctionnement capitalisé 1068	- €
Excédent antérieur reporté R002	25 324,68 €

*Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :*

- *de voter la reprise anticipée des résultats 2012 du budget annexe « Tourisme »,*
- *de voter l'affectation du résultat excédentaire de fonctionnement au budget primitif 2013 de la manière suivante :*

✓ *En section de fonctionnement, le solde disponible d'une valeur de 25 324,68 € est reporté au 002, excédent reporté de fonctionnement.*

**Synthèse résultats du Compte Administratif estimé 2012****Section d'investissement**

<i>Dépenses d'investissement 2012</i>	291 193,65 €
<i>Recettes d'investissement 2012</i>	186 697,75 €
<b><u>Solde d'exécution d'investissement</u></b>	<b>- 104 495,90 €</b>
Excédent de fonctionnement capitalisé (1068)	127 282,97 €
Déficit d'investissement antérieur reporté	197 768,06 €
<b>Solde d'exécution cumulé</b>	<b>- 174 980,99 €</b>

**Restes à réaliser (RAR 2012)**

Dépenses d'investissement	68 562,66 €
Recettes d'investissement	102 820,15 €
<b>Solde RAR</b>	<b>34 257,49 €</b>
Solde d'exécution cumulé	- 174 980,99 €
Solde RAR	34 257,49 €
<b>Capacité de financement</b>	<b>- 140 723,50 €</b>

**Section de fonctionnement**

<i>Dépenses de fonctionnement 2012</i>	349 602,84 €
<i>Recettes de fonctionnement 2012</i>	441 274,37 €
Résultat de l'exercice 2012	91 671,53 €
Excédent reporté	115 027,85 €
<b>Solde de fonctionnement</b>	<b>206 699,38 €</b>
Excédent de fonctionnement capitalisé 1068 (Investissement)	140 723,50 €
Excédent antérieur reporté R002 (fonctionnement)	65 975,88 €

*Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :*

- *de voter la reprise anticipée des résultats 2012 du budget annexe « Immobilier d'Entreprises »,*
- *de voter l'affectation du résultat excédentaire de fonctionnement au budget primitif 2013 de la manière suivante :*
  - ✓ *En section d'investissement, l'affectation de la somme de 140 723,50€ au compte 1068, excédent de fonctionnement capitalisé,*
  - ✓ *En section de fonctionnement, le solde disponible d'une valeur de 65 975,88€ est reporté au 002, excédent reporté de fonctionnement.*

**Synthèse résultats du Compte Administratif estimé 2012****Section d'investissement**

Dépenses d'investissement 2012	801 551,55 €
Recettes d'investissement 2012	570 825,10 €
<b>Solde d'exécution d'investissement</b>	<b>- 230 726,45 €</b>
Excédent de fonctionnement capitalisé (1068)	214 850,27 €
Déficit d'investissement antérieur reporté	1 260 406,76 €
<b>Solde d'exécution cumulé</b>	<b>- 1 276 282,94 €</b>

**Restes à réaliser (RAR 2012)**

Dépenses d'investissement	9 523,64 €
Recettes d'investissement	1 126 570,90 €
<b>Solde RAR</b>	<b>1 117 047,26 €</b>
Solde d'exécution cumulé	- 1 276 282,94 €
Solde RAR	1 117 047,26 €
<b>Capacité de financement</b>	<b>- 159 235,68 €</b>

**Section de fonctionnement**

Dépenses de fonctionnement 2012	845 713,70 €
Recettes de fonctionnement 2012	1 018 564,38 €
Résultat de l'exercice 2012	172 850,68 €
Excédent reporté	5 378,57 €
<b>Solde de fonctionnement</b>	<b>178 229,25 €</b>
Excédent de fonctionnement capitalisé 1068	159 235,68 €
Excédent antérieur reporté R002	18 993,57 €

*Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :*

- *de voter la reprise anticipée des résultats 2012 du budget annexe « zones d'activités »,*
- *de voter l'affectation du résultat excédentaire de fonctionnement au budget primitif 2013 de la manière suivante :*
  - ✓ *En section d'investissement, l'affectation de la somme de 159 235,68€ au compte 1068, excédent de fonctionnement capitalisé,*
  - ✓ *En section de fonctionnement, le solde disponible d'une valeur de 18 993,57 € est reporté au 002, excédent reporté de fonctionnement.*

**Synthèse résultats du Compte Administratif estimé 2012****Section d'investissement**

Dépenses d'investissement 2012	3 400,00 €
Recettes d'investissement 2012	1 667,21 €
<b>Solde d'exécution d'investissement</b>	<b>1 732,79 €</b>
Excédent de fonctionnement capitalisé (1068)	1 729,79 €
Déficit d'investissement antérieur reporté	1 729,79 €
<b>Solde d'exécution cumulé</b>	<b>- 1 732,79 €</b>

**Restes à réaliser (RAR 2012)**

Dépenses d'investissement	- €
Recettes d'investissement	- €
<b>Solde RAR</b>	<b>- €</b>
Solde d'exécution cumulé	- 1 732,79 €
Solde RAR	- €
<b>Capacité de financement</b>	<b>- 1 732,79 €</b>

**Section de fonctionnement**

Dépenses de fonctionnement 2012	45 906,60 €
Recettes de fonctionnement 2012	45 134,12 €
Résultat de l'exercice 2012	- 772,48 €
Excédent reporté	18 542,52 €
<b>Solde de fonctionnement</b>	<b>17 770,04 €</b>
Excédent de fonctionnement capitalisé 1068	1 732,79 €
Excédent antérieur reporté R002	16 037,25 €

*Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :*

- *de voter la reprise anticipée des résultats 2012 du budget annexe « SPANC »,*
- *de voter l'affectation du résultat excédentaire de fonctionnement au budget primitif 2013 de la manière suivante :*
  - ✓ *En section d'investissement, l'affectation de la somme de 1 732,79€ au compte 1068, excédent de fonctionnement capitalisé,*
  - ✓ *En section de fonctionnement, le solde disponible d'une valeur de 16 037,25€ sera reporté au 002, excédent reporté de fonctionnement.*

**Synthèse résultats du Compte Administratif estimé 2012**

**Section d'investissement**

Dépenses d'investissement 2012	108 744,32 €
Recettes d'investissement 2012	112 445,57 €
<b>Solde d'exécution d'investissement</b>	<b>3 701,25 €</b>
Excédent de fonctionnement capitalisé (1068)	- €
Déficit d'investissement antérieur reporté	0
<b>Solde d'exécution cumulé</b>	<b>3 701,25 €</b>

**Restes à réaliser (RAR 2011)**

Dépenses d'investissement	- €
Recettes d'investissement	- €
<b>Solde RAR</b>	<b>- €</b>

Solde d'exécution cumulé	3 701,25 €
Solde RAR	- €
<b>Capacité de financement</b>	<b>3 701,25 €</b>

**Section de fonctionnement**

Dépenses de fonctionnement 2012	108 430,39 €
Recettes de fonctionnement 2012	109 402,39 €
Résultat de l'exercice 2012	972,00 €
Excédent reporté	- €
<b>Solde de fonctionnement</b>	<b>972,00 €</b>
Excédent de fonctionnement capitalisé 1068	- €
Excédent antérieur reporté R002	972,00 €

*Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :*

- *de voter la reprise anticipée des résultats 2012 du budget annexe « Ecovillage de Saint-Christophe ».*
- *de voter l'affectation du résultat excédentaire de fonctionnement au budget primitif 2013 de la manière suivante :*
  - ✓ *En section de fonctionnement, le solde disponible d'une valeur de 972,00 € sera reporté au 002, excédent reporté de fonctionnement.*

2.2. VOTES DES BUDGETS PRIMITIFS 2013

*M. TEINTURIER : "Chers Collègues,*

*Avant de rentrer dans le détail de la présentation du budget primitif de l'année 2013, je voudrais vous faire part de la vision qui est celle de l'exécutif et des collègues, qui ont travaillé sur cette préparation budgétaire.*

*Le budget qui vous sera présenté est le premier budget de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret qui intègre bien entendu les trois nouvelles communes : Anzème, Jouillat et Saint-Eloi qui nous ont rejoints au 1<sup>er</sup> janvier 2013.*

*C'est un budget qui prend en compte l'ensemble des compétences inscrites dans les statuts de notre Communauté d'Agglomération.*

*C'est un budget d'intérêt communautaire qui traduit une volonté et une vision politique de développement et d'organisation du territoire communautaire dans la suite logique du Schéma de Cohérence Territoriale approuvé lors de la réunion du Conseil Communautaire du 20 décembre 2012.*

*C'est un budget qui prend en compte et qui décline les orientations et les objectifs du SCOT.*

*C'est un budget de "Marche en avant".*

*D'une manière générale, et comme nous le verrons dans le détail, le budget de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret pour l'année 2013 intervient sur les principales actions et sur les principaux axes stratégiques suivants :*

- *Dans le domaine du développement économique :*
  - *Lancement des travaux sur la zone du BSMAT de Guéret pour l'accueil d'une activité de logistique.*
  - *Aménagement de la zone d'activités "La Jarrige" à Saint-Vaury.*
  - *Travaux sur de la voirie d'intérêt communautaire en zones d'activités.*
  - *Missions pour le développement d'un Cluster rassemblant des entreprises du secteur de la domotique.*
  - *Mission pour la création d'un pôle de compétences en éco-activités industrielles.*
  - *Mission pour une action de prospection exogène d'entreprises.*
  - *Soutien aux structures participant à la création d'activités (Initiative Creuse Gartempe, Limousin Actif).*
  
- *Dans le domaine du développement des formations universitaires :*
  - *Partenariat avec l'Université de Limoges et le Conseil Général de la Creuse pour la création à Guéret d'un IUT Carrières Sociales."*
  
- *Dans le domaine du développement touristique :*
  - *Investissements pour le développement du Parc Animalier des Monts de Guéret.*
  - *Développement des activités de Sports Nature avec la création de l'Ecole des Sports Nature des Monts de Guéret.*
  - *Soutien aux structures qui participent à l'attractivité touristique et à la création d'événementiels Sports Nature.*
  
- *Dans le domaine du logement et de l'habitat :*
  - *Finalisation du Programme Local de l'Habitat.*
  - *Programme Régional d'Intérêt Général pour le soutien à l'amélioration de l'habitat.*
  - *Opération d'incitation financière à la rénovation des façades.*
  - *Mise en commercialisation de l'écovillage de Saint-Christophe.*
  
- *Dans le domaine de la lecture publique :*
  - *Création du réseau intercommunal de lecture publique.*
  
- *Dans le domaine de la Petite Enfance :*
  - *Développement de l'accueil de la Petite Enfance au multi-accueil de Guéret et en crèche familiale.*
  - *Ouverture de la micro-crèche de Saint-Fiel.*
  - *Soutien au développement de l'activité du Réseau d'Assistantes Maternelles sur l'ensemble du territoire.*
  - *Maintien de l'accueil de la Petite Enfance au sein de la crèche du CHS de Saint-Vaury.*
  
- *Dans le domaine des transports :*
  - *Projet innovant avec la création d'un réseau de transports publics à partir de septembre 2013, se décomposant en transports urbains, transports interurbains et transports à la demande.*



- Dans le domaine de l'environnement :
- Travaux d'entretien de la rivière Gartempe.
- Mise en œuvre d'un Plan Climat Energie Territorial.

En 2013, la Communauté d'Agglomération poursuivra ou entreprendra les études de développement pour :

- L'aménagement d'un Pôle Intermodal au niveau de la Gare de Guéret.
- La construction d'un Centre Aqualudique.
- L'aménagement d'un nouvel Office de Tourisme.
- La construction du Pôle de Santé sur l'ouest du territoire.

Egalement, en 2013, la Fourrière Canine sera mise en service.

Enfin, pour terminer cette liste non exhaustive, la signature d'un contrat de Délégation de Service Public avec un opérateur privé pour la construction et l'exploitation d'un crématorium sur la commune d'Ajain devrait intervenir dans le courant de cette année.

Sur le plan de l'aide directe aux communes, le budget communautaire est doté pour la 1<sup>ère</sup> fois d'une enveloppe de fonds de concours de 100 000 € qui est destinée à aider le financement de projets portés par les communes adhérentes.

Sur le plan des finances, la création de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret aboutit à la perception de dotations supplémentaires. Ces dotations nous sont nécessaires pour permettre le financement de l'ensemble des actions communautaires mais également pour améliorer la situation financière de notre établissement. On le verra tout à l'heure, certains ratios s'en trouvent améliorés.

La dette de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret qui a été en diminution ces deux dernières années est maintenue à un niveau stable.

Enfin, l'équilibre du budget ne nécessite pas le recours à l'augmentation des taux de fiscalité des entreprises et des ménages."

M. le Président : "Juste un complément d'information : ce matin, lors d'une conférence de presse avec l'Université de Limoges, un représentant de l'Etat, la Région et le Conseil Général, nous avons annoncé officiellement l'ouverture, pour la rentrée 2013, de l'IUT Carrières Sociales, qui pourrait s'appeler 'campus de Guéret'. Sur 250 demandes, nous allons retenir 30 dossiers. Nous aurons ainsi 30 étudiants supplémentaires sur notre territoire, qui s'ajouteront à ceux qui sont déjà en licence domotique. Au total, 85 étudiants fréquenteront ce lieu universitaire. Nous avons obtenu une aide de 30 000 € de l'Europe, pour ce dossier sur lequel nous avons fait un très bon travail collectivement. L'université Limousin comprend désormais notre département, et c'est ce que nous voulions tous depuis longtemps."

M. TEINTURIER : "Je vous propose à présent, d'aborder les différents budgets qui vont vous être présentés sur le document "power point" qui vous a été communiqué."

M. ROUGEOT : "Juste une remarque : nous allons voter les taux des taxes et les attributions après avoir voté les budgets. Cela me surprend un peu ; comment ferons-nous si nous ne sommes pas d'accord avec les attributions de subventions par exemple ?"

M. le Président : "Nous avons toujours procédé ainsi."

M. ROUGEOT : "Je suis tout de même un peu surpris. Si nous ne sommes pas d'accord avec des attributions de subventions, je ne sais pas comment nous pourrions revenir là-dessus sur le budget ?"

M. le Président : "Il s'agit là d'une répartition à l'intérieur du budget. Le Vice-Président en charge des finances a proposé qu'il n'y ait pas d'augmentation d'impôts, ni sur les ménages, ni sur les sociétés. Nous examinerons les budgets selon l'ordre proposé. Je ne sais pas comment vous faites dans votre commune, mais pour ce qui concerne la Ville de Guéret, nous avons voté notre budget, le 20 décembre 2012 et nous allons voter les taux demain soir. Vous voyez que cela ne pose pas de problème. Je vous propose que M. TEINTURIER nous fasse lecture du document power point en votre possession."

*M. TEINTURIER : "Je vous indique que le budget consolidé intègre les budgets annexes à l'exception de ceux du SPANC et de l'éco-village de St-Christophe, qui sont des budgets qui s'autofinancent."*

Lecture est faite du document power point.

*M. DUQUEROIX : " A propos des recettes, j'avais cru comprendre que lorsque nous serions passés en Communauté d'Agglomération, nous aurions des aides supplémentaires ; or, en page 12, je lis : 'subventions, participations, DGF, etc., mais je ne vois pas quelque chose de très flagrant en terme d'augmentation. Est-ce que je me trompe ou bien les aides ne sont-elles guère plus importantes ?"*

*M. TEINTURIER : "La DGF a augmenté. Elle est de l'ordre de 780 000 € alors que nous l'avions estimée à 500 000 €."*

*M. le Président : "Cela vient du fait que nous sommes passés en 'Agglo'."*

*M. TEINTURIER : "Le CIF (Coefficient d'Intégration Fiscale) indique que l'on travaille sur l'intercommunalité, avec des compétences supplémentaires ; il intervient dans le calcul de la DGF et n'est pas calculé de la même façon pour l'intercommunalité que pour les communes."*

*M. DUQUEROIX : "Je me suis laissé abuser par les échelles."*

*M. le Président : "J'attire votre attention sur la dotation supplémentaire liée au passage en Communauté d'Agglomération, mais qui s'adresse aussi aux Communautés de Communes qui se sont agrandies -je pense notamment à celles du sud de la Creuse qui ont décidé de se regrouper-. En ce qui nous concerne, l'arrivée des 3 communes supplémentaires, nous a fait atteindre le seuil des 30 000 habitants, permettant ainsi notre passage en Communauté d'Agglomération et nous a fait obtenir 780 000 € de DGF. Je ne voulais pas perdre une année budgétaire, car je précise que pour les Communautés de Communes qui passeront en 'agglo', les années suivantes, le taux sera modulé et elles n'auront en conséquence, pas le même pourcentage d'augmentation. Le Comité des Finances Locales annonce -c'est un débat politique, mais je vous en parle quand même-, pour l'année prochaine et pour l'année suivante, des baisses de DGF de l'ordre de 3,6 %. Il est convenu que les collectivités territoriales doivent participer à l'effort de l'Etat à hauteur de 1,5 milliard d'euros par an. C'est le choix qui a été fait à ce jour. Il en existait d'autres, telle la suppression des exonérations en cours. Le montant des exonérations -cela peut sembler bizarre, mais c'est ainsi- est chiffré à 5 milliards d'euros ; il suffisait de supprimer ces exonérations et on n'aurait pas eu besoin d'augmenter les dépenses de la DGF. Au bout du compte, le Comité des Finances Locales et le gouvernement ont acté qu'il y aurait une baisse de la Dotation Globale de Fonctionnement".*

*M. TEISSEDRE : "Cela veut dire que d'une façon générale, au niveau national, il y a eu une baisse de la DGF. Ce qui nous aide aujourd'hui, c'est notre passage en Communauté d'Agglomération et je m'en félicite. Ceci dit, par rapport à la baisse de la DGF, les communes rencontrent des difficultés. La suppression de la taxe professionnelle, a eu pour conséquence que la part qui allait aux entreprises s'est vue 'basculer' sur les contribuables. La taxe d'habitation augmente ; elle supporte l'ensemble des dépenses susceptibles d'être engagées en investissement ou en fonctionnement."*

*M. TEINTURIER : "Je vous propose de reprendre notre lecture, à partir de la page 22."*

Lecture du document.

*M. SUDRON : "A mon sens, il y a quand même quelque chose d'illogique dans notre façon de travailler, puisque dans ce budget sont incluses des dépenses qui seront mises en débat par la suite : par exemple, l'agrandissement du siège de la Communauté d'Agglomération, le réseau de lecture publique, etc. Une fois le budget voté, je ne vois pas comment nous pourrions en discuter après. Cela ne me paraît pas très cohérent."*

*M. le Président : "Je ne ferai pas de commentaire là-dessus."*

*M. TEINTURIER : "Je vous rappelle que les dossiers que vous citez ont déjà été examinés en commission des finances."*

*M. le Président : "Je ne vois pas où vous voulez en venir, je ne comprends pas le sens de votre intervention, M. SUDRON ?"*

*M. SUDRON : "Si dans le budget, nous n'avons que des dépenses : agrandissement du siège, lecture publique, etc. il me semblerait alors plus cohérent de traiter ces deux points avant de procéder au vote. Dans mon Conseil Municipal, on procède ainsi. Concernant la réponse de M. TEINTURIER sur le fait que ces dossiers ont été étudiés en commission des finances, je rappelle que celle-ci n'a pas de pouvoir décisionnaire, mais il s'agit là d'une simple remarque."*

*M. THOMAS : "Il est toujours possible de ne pas voter le budget et d'en discuter après."*

*M. CEDELLE : " Nous devons établir des prévisions. Comment pouvons-nous faire si nous ne votons pas le budget ?"*

*M. SUDRON : "L'ordre du jour étant très chargé, il y a peut-être des points qui auraient pu être traités avant ce soir ?"*

*M. le Président : "Concernant l'agrandissement du siège, nous avons déjà débattu de ce dossier ; il en a été de même pour la lecture publique."*

*M. SUDRON : "J'ai découvert l'achat de l'appartement en lisant ce dossier. Nous n'en n'avons pas parlé auparavant, je suis désolé."*

*M. TEINTURIER : "Par rapport au siège, les agents sont en manque de place et leurs conditions de travail ne sont pas optimales. Des opportunités pour pallier à ce problème se sont présentées et nous les avons déjà évoquées. Néanmoins, si vous le désirez, il est possible d'aborder ce dossier maintenant et de voter le budget ensuite."*

*M. SUDRON : " Je suis surtout intervenu pour qu'à l'avenir, on ne procède plus ainsi. Je fais une remarque ; cela voudrait dire que je suis contre les conditions de travail des salariés ? Ce n'est pas du tout cela. Je souhaite juste dire que l'ordre du jour n'est pas le bon."*

*M. PHALIPPOU : "Je ne pense pas que M. SUDRON ait mis en cause les conditions de travail du personnel, et personne autour de cette table n'a envie de les remettre en question. Nous savons tous, que les agents manquent de place, et que cela ne facilite pas leurs tâches. Ce que M. SUDRON a voulu dire – en tout cas, ce que moi, j'ai cru comprendre-, c'est que l'on travaille un peu à l'envers et qu'il y a des choses qui ont été dites et d'autres non. Effectivement, l'achat des appartements a été évoqué mais il n'y a pas eu de vote sur cette affaire."*

*M. le Président : "Je n'ai pas dit qu'on avait voté sur ce dossier. J'ai dit qu'on en avait débattu."*

*M. PHALIPPOU : "Il s'agissait plutôt d'une information qui nous avait été communiquée."*

*M. THOMAS : " Nous en avons déjà parlé à plusieurs reprises. Je m'étais un peu opposé à ce dossier, parce que nous n'avions pas de vision à long terme au niveau de la collectivité. Acheter des appartements pour que le personnel travaille dans de meilleures conditions, c'est très bien, mais il s'agit là d'une vision à court terme. Il va bien falloir à un moment donné, que l'on se dise : de quelle place va-t-on avoir besoin ? Pour quelles compétences ? Je m'élève contre ces pratiques. Je me souviens avoir proposé, de construire sur les terrains qui nous appartiennent. Cela mérite une réflexion. Ce que nous voulons dire, c'est que nous ne discutons pas en amont de projets, nous n'avons pas de vision collective ; nous avons seulement des informations qui nous arrivent comme ça, sans en avoir préalablement discuté, et ce système-là, nous ne l'apprécions pas du tout."*

*M. TEISSEDRE : "J'ai lu ce document, j'ai vu qu'il y avait des investissements nouveaux : de l'agrandissement, etc. Cela ne m'a pas choqué en tant que tel, dans la mesure où tout cela était intégré dans le budget prévisionnel. Cela ne me gêne pas du tout que l'on mette des propositions dans un document budgétaire."*

*M. ROUET : "Je reviens sur l'intervention de M. SUDRON, il me semble plus logique de voter les différents budgets d'abord et de voter le budget consolidé après. Supposons que certains d'entre nous ne soient pas d'accord sur différents points des budgets annexes, lorsque le budget consolidé aura été voté, ils n'auront plus les moyens de revenir dessus."*

*M. CEDELLE : "Le budget consolidé ne se vote pas, il se présente."*

*M. ROUET : "Je voulais dire, le budget primitif."*

*M. ROUGEOT : "L'enveloppe des fonds de concours de 100 000 € est-elle suffisante pour couvrir tous les dossiers déposés ?"*

*M. le Président : "Nous ferons des choix. Il existe une commission et un règlement sera établi concernant les attributions. Dire que les 100 000 € seront suffisants, je n'en sais rien. Si au budget, il est possible de mettre 200 000 ou 300 000 €, très bien, mais après il faudra augmenter la fiscalité."*

*M. ROUGEOT : "Pour moi, il s'agit là de quelque chose d'important, puisqu'il s'agit d'un fonds de concours destiné aux communes. S'il manque 100 000 €, il est peut-être possible de les trouver ailleurs ?"*

*M. DUQUEROIX : "Je souhaite intervenir, comme chaque année à propos de DORSAL. Depuis 10 ans, nous attribuons à ce syndicat, 30 000 € (nous en sommes actuellement à plus de 300 000 €), or la couverture Internet sur notre Communauté d'Agglomération n'est pas supérieure à celle d'agglomérations qui n'ont pas eu affaire à DORSAL. Par ailleurs, nous allons être câblés par ORANGE en 2020 avec fibres optiques dans chacun de nos foyers –le contrat a été signé et le câblage en fibres optiques a été assuré pour tous les habitants des différentes agglomérations. Cela peut sembler utopique, mais je rappelle que sur l'Agglo de Limoges cette opération a démarré sur les zones non couvertes en ADSL. Je pense que nous devrions renégocier avec DORSAL. Je m'abstiendrai donc sur le budget principal, comme chaque année."*

*M. GUERRIER : "Par rapport à la chronologie de votes des budgets, je rappelle qu'il y a quelques années, nous avons été 'retoqués' par le contrôle de légalité parce que nous avons voté les budgets annexes avant le budget primitif. Si nous voulons faire des dépenses en 2013, il faut bien que nous ayons préalablement prévu des enveloppes budgétaires. Lesdites dépenses ne seront réelles que lorsqu'elles auront été votées."*

*M. PARRAIN : "Le document qui nous a été présenté est très bien fait, aisé à suivre et à comprendre. Je félicite les personnes qui en sont à l'origine."*

*M. le Président : "Merci M. PARRAIN."*

*M. PILIPOVIC : "A propos des subventions aux associations, et plus particulièrement du projet 'Living Well', il n'a jamais été décidé en Conseil Communautaire d'attribuer cette somme. S'agit-il d'une régularisation ?"*

*M. le Président : "Cela arrive fréquemment. En cours d'année, on dit à une association qu'on lui apportera une aide, et cette régularisation est votée au budget."*

*M. PONSARD . "Je souhaite apporter une précision sur 'Living Well' : il s'agit d'un projet global pour lequel la Communauté d'Agglomération finance à hauteur de 5 000 €. Il y a eu dernièrement une conférence, un forum, une expérimentation, en fin d'année. Ce projet doit se terminer en 2014 et juste une petite partie a déjà été opérée."*

*M. CORREIA : "Concernant l'agrandissement de la collectivité, l'intervention de M. THOMAS confirme une chose, c'est que nous avons parlé de ce dossier, puisqu'il n'était pas d'accord à un moment donné, c'est qu'il y a eu débat. Les personnels ont besoin à court terme d'espace, par la suite, il y aura aussi une discussion pour les besoins à long terme. Mais dans un premier temps, il nous faut régler ce problème à court terme. Effectivement, le Conseil Communautaire est souverain et par rapport au réseau de lecture publique, si l'on est contre, il convient d'en débattre."*

*M. le Président : " Il faut un document budgétaire pour ce soir. Les propositions faites dans ce budget sont d'ordre général, mais à l'intérieur rien ne vous empêche de ne pas être d'accord avec elles, et même, je ferai voter sur certains points qui seront retirés. J'ai cru comprendre que vous ne souhaitiez pas d'augmentation de la fiscalité des ménages et des entreprises. Ce budget respecte ce souhait, mais à l'intérieur du budget des choses peuvent-être changées. Comment voulez-vous que l'on procède ? Que l'on suspende la séance et que l'on fabrique le document ? Il y a des commissions, financière, économique, qui ont fait des propositions incluses dans le budget, et après nous discutons de l'ensemble des choses. S'il fallait prendre en compte toutes les discussions avant d'établir le document budgétaire, on n'y arriverait pas. C'est un problème technique, administratif. J'indique à M. THOMAS, pour le rassurer, que la Chambre d'Agriculture vend ses bâtiments et qu'à ma*

*demande, les services de la Communauté d'Agglomération se sont rendus sur place pour visiter ces locaux, que je pense être très intéressants pour notre EPCI. Une date de visite sera proposée pour ceux d'entre vous qui souhaitent également les visiter. Ensuite, nous les ferons estimer. Si le fait que l'on doive acheter un autre appartement pour s'agrandir, pose problème, si vous dites ce soir : l'appartement, on ne l'achète pas, eh bien, nous retirerons ce dossier. A présent, pourquoi faut-il une délibération ce soir sur ce projet, tout simplement, parce que pour aller chez le notaire, il en faut une. C'est pour cela que je ne comprends pas comment vous voulez que l'on procède."*

*M. SUDRON : "Je n'admets pas que M. CORREIA dise que j'ai quelque chose contre la lecture publique. J'aurais juste souhaité que ces deux points soient évoqués. Je ne conteste pas l'achat du local, il s'agit simplement un problème de chronologie."*

*M. le Président : "La chronologie est la bonne, d'autant plus que ce sujet a été abordé plusieurs fois, MM. THOMAS et PHALIPPOU en ont entendu parler."*

*M. TEISSEBRE : "Pour revenir sur le budget de façon générale et l'appréhension politique des choses, il s'agit là d'un budget prévisionnel. Nous nous projetons dans l'avenir et nous inscrivons les projets que nous prévoyons et les dépenses qui vont avec. Ceci étant, la somme dont on parle, représente 0,36 % du budget global, ce qui est très minime. Ce budget a été bien préparé par le personnel et par les élus en commission, je félicite tous ceux qui ont travaillé là-dessus. Par contre, concernant la "Marche en Avant" pour l'agglo, le budget s'équilibre parce que nous sommes passés de Communauté de Communes en Communauté d'Agglomération. Dès l'année prochaine, retrouverons-nous les mêmes situations financières venant de l'Etat ? Je n'en suis pas persuadé. Je reste inquiet et je souhaite qu'au niveau des actions à engager, puisse être rediscutée la question de la Taxe Professionnelle. Il était certes nécessaire de la réformer, mais l'abandonner telle qu'elle l'a été, je ne suis pas d'accord, dans le sens où cette réforme se reporte sur les contribuables et les petites entreprises. Je pose donc la question de la réforme fiscale et c'est au Député que je m'adresse."*

*M. le Président : "Tout le monde a pu s'exprimer tranquillement. Je répète que lorsque nous aborderons des dossiers qui sont dans un budget, si une majorité décide de voter contre, ils seront retirés et il y aura un budget modificatif qui reprendra en compte tout cela. Mais je le répète, je ne vois pas comment nous pouvons faire autrement ? Nous n'avons pas de possibilité autre que de faire des prévisions avant d'élaborer le budget."*

*M. TEINTURIER : "Je m'associe à M. PARRAIN pour remercier les services de leur travail. Passons à présent au budget immobilier d'entreprises."*

*M. DUQUEROIX : "Pourquoi passons-nous de 0 à 30 000 € pour le nourrissage des loups ?"*

*M. le Président : " Parce qu'avant les abattoirs nous donnaient la nourriture, maintenant il faut que nous l'achetions. Y-a-t-il des questions sur les explications qui vous ont été données ? Certains veulent-ils s'exprimer sur le budget général, étant donné que les budgets annexes, nous les voterons aussi ?"*

## 2.2.1. BUDGET PRINCIPAL – BUDGET PREVISIONNEL 2013

Considérant le Débat d’Orientation budgétaire adopté par le Conseil Communautaire le 7 mars 2013 et l’avis favorable de la Commission des finances du 26 mars 2013, le projet de budget prévisionnel 2013 pour le budget principal s’équilibre comme suit.

### Section de fonctionnement :

<u>Dépenses de fonctionnement</u>		BP 2012	BP 2013	<u>Recettes de fonctionnement</u>		BP 2012	BP 2013
Charges à caractère général (011)		1 531 914,64 €	1 841 244,52 €	Excédent de fonctionnement reporté (002)		137 127,42 €	383 525,16 €
Charges de personnel (012)		2 674 810,00 €	2 864 645,00 €	Atténuations de charges (013)		35 000,00 €	20 000,00 €
Atténuation de charges (014)		4 618 048,41 €	4 979 466,00 €	Produits des services et ventes (70)		186 000,00 €	250 200,00 €
Autres charges de gestion courante (65)		4 247 862,00 €	4 629 868,68 €	Impôts et taxes (73)		10 255 598,35 €	11 308 589,18 €
Charges financières (66)		220 000,00 €	210 000,00 €	Subventions et participations (74)		3 853 539,05 €	4 634 674,30 €
Dépenses Imprévues (022)		20 384,15 €	33 849,16 €	Produits divers de gestion courante (75)		109 200,00 €	111 500,00 €
Charges Exceptionnelles (67)		795 179,31 €	1 649 185,03 €	Produits financiers (76)		0,00 €	0,00 €
				Produits exceptionnels (77)		0,00 €	3 000,00 €
<b>Total Dépenses Réelles Fct</b>		<b>14 108 198,51 €</b>	<b>16 208 258,39 €</b>	<b>Total Recettes Réelles de Fct</b>		<b>14 576 464,82 €</b>	<b>16 711 488,64 €</b>
Dotations aux amortissements (042)		468 266,31 €	473 530,25 €				
Virement à la section d'inv. (023)		0,00 €	29 700,00 €				
<b>Total Dépenses d'Ordre Fct</b>		<b>468 266,31 €</b>	<b>503 230,25 €</b>				
<b>Total Dépenses de Fonctionnement</b>		<b>14 576 464,82 €</b>	<b>16 711 488,64 €</b>	<b>Total Recettes de Fonctionnement</b>		<b>14 576 464,82 €</b>	<b>16 711 488,64 €</b>

Section d'investissement :

Dépenses		Recettes	
opé 101 - Hameau de Gîtes	97 392 €	Subventions (13)	514 379 €
opé 103 - Espace VTT	11 349 €	Emprunts et dettes (16)	1 568 600 €
opé 108 - Hameau de HLL	2 500 €	Produit des Cessions (024)	1 600 €
opé 109 - Bibliothèque Multimédia Intercommunale	78 258 €	FCTVA	378 535 €
opé 109 b - Fonds documentaire	115 700 €		
opé 109 Q - Réseau lecture publique	54 200 €		
opé 111 - Construction Fourrière Intercom.	111 654 €		
opé 112 - Aire d'Accueil des Gens du Voyage	33 500 €		
opé 113 - Voirie et espaces publics	1 296 881 €		
opé 115 - Signalisation Touristique 1ère Tranche	20 773 €		
opé 115 b - Parcours d'interprétation	0 €		
opé 118 - Activités de pleine nature	216 519 €		
opé 119 - Signalisation ZI/ZA	162 409 €		
opé 120 - Centre Aqualudique et SPA	70 000 €		
opé 121 - Aménagement de l'OT	30 000 €		
opé 122 - Multi-accueil de Guéret	37 251 €		
opé 123 - Micro-crèche de Saint-Fiel	152 912 €		
opé 124 - Pole Intermodal	80 000 €		
Projets hors opération :	0 €		
SCOT	7 297 €		
Diagnostic territorial agricole	18 000 €		
AMO Crématorium	23 442 €		
Transport	54 209 €		
Licences postes informatiques	11 820 €		
Fond de concours - Commune de Saint-Laurent	12 500 €		
Enveloppe Fonds de concours 2013	100 000 €		
Subvention d'équipement	25 000 €		
Mobilier	7 000 €		
équipement informatique	16 052 €		
Agrandissement siège + travaux siège	179 758 €		
Divers équipements	11 306 €		
Site internet (yc site compatible mobile)+Vidéo internet	36 560 €		
Habillage vitrine futur OT	3 500 €		
Adhésion Fondation Universitaire (Chapître 26)	15 000 €		
<b>16 Emprunts et dette</b>	<b>507 000 €</b>		
Dépenses imprévues	4 905 €		
<b>Total dépenses réelles d'investissement</b>	<b>3 604 646 €</b>	<b>Total recettes réelles</b>	<b>2 463 114 €</b>
		021 Virement de la section de fonctionnement	29 700 €
		040 transfert entre sections	473 530 €
<b>Total dépenses d'ordre d'investissement</b>	<b>0 €</b>	<b>Total recettes d'ordre d'investissement</b>	<b>503 230 €</b>
001 Déficit antérieur reporté		10 excédent de fonctionnement capitalisé	12 813 €
		001 Excédent antérieur reporté	625 488 €
<b>Total dépenses d'investissement</b>	<b>3 604 646 €</b>	<b>Total recettes d'investissement</b>	<b>3 604 646 €</b>

*Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à la majorité absolue des voix, MM. THOMAS, PHALIPPOU et DUQUEROIX, déclarant vouloir s'abstenir, décident :*

- *d'adopter le budget principal tel que présenté ci dessus,*
- *de charger Monsieur le Président de son exécution.*

## 2.2.2. BUDGET ANNEXE "TOURISME" – BUDGET PREVISIONNEL 2013

Considérant le Débat d'Orientation Budgétaire adopté par le Conseil Communautaire le 7 mars 2013 et l'avis favorable de la Commission des finances du 26 mars 2013, le projet de budget prévisionnel 2013 pour le budget annexe « Tourisme » s'équilibre comme suit.

### Section de fonctionnement :

Dépenses de fonctionnement			Recettes de fonctionnement		
	BP 2012	BP 2013		BP 2012	BP 2013
Charges à caractère général (011)	263 912,89 €	285 065,00 €	Excédent de fonctionnement reporté (002)	73 869,72 €	25 324,68 €
Charges de personnel (012)	214 020,00 €	224 470,00 €	Atténuation de charges (013)	8 000,00 €	1 000,00 €
Autres charges de gestion courante (65)	1 100,00 €	0,00 €	Produits des services et ventes (70)	369 400,00 €	370 500,00 €
Charges financières (66)	22 000,00 €	25 000,00 €	Subventions et participations (74)	0,00 €	0,00 €
Dépenses Imprévues (022)	4 000,00 €	2 011,85 €	Produits divers de gestion courante (75)	2 000,00 €	2 000,00 €
Charges Exceptionnelles (67)	100,00 €	100,00 €	Produits financiers (76)	0,00 €	0,00 €
			Subvention exceptionnelle du BP (774)	96 765,92 €	236 613,14 €
<b>Total Dépenses Réelles Fct</b>	<b>505 132,89 €</b>	<b>536 646,85 €</b>	<b>Total Recettes Réelles de Fct</b>	<b>550 035,64 €</b>	<b>635 437,82 €</b>
Dotations aux amortissements (042)	44 664,01 €	28 546,37 €			
Virement à la section d'inv. (023)	238,74 €	70 244,60 €			
<b>Total Dépenses d'Ordre Fct</b>	<b>44 902,75 €</b>	<b>98 790,97 €</b>			
<b>Total Dépenses de Fonctionnement</b>	<b>550 035,64 €</b>	<b>635 437,82 €</b>	<b>Total Recettes de Fonctionnement</b>	<b>550 035,64 €</b>	<b>635 437,82 €</b>

### Section d'investissement :

Dépenses		Recettes	
opé 104 - Parc animalier phase 2	749 117 €	Subventions (13)	582 706 €
opé 105 - Assainissement parc animalier	283 750 €	Emprunts et dettes (16)	482 158 €
opé 106 - Hébergements insolites	15 000 €		
Projets hors opération :	0 €	Produit des Cessions (024)	5 917 €
matériels de transport	27 580 €		
Matériel de bureau et matériel informatique	3 500 €		
Mobilier	2 000 €		
Autres	24 700 €		
<b>16 Emprunts et dette</b>	<b>101 500 €</b>		
<b>020 dépenses imprévues</b>	<b>1 441 €</b>		
<b>Total dépenses réelles d'investissement</b>	<b>1 208 589 €</b>	<b>Total recettes réelles d'investissement</b>	<b>1 070 781 €</b>
		021 Virement de la section de fonctionnement	70 245 €
		040 transfert entre sections	28 546 €
<b>Total dépenses d'ordre d'investissement</b>		<b>Total recettes d'ordre d'investissement</b>	<b>98 791 €</b>
001 Déficit antérieur reporté		10 excédent de fonctionnement capitalisé	0 €
		001 Excédent antérieur reporté	39 017 €
<b>Total dépenses d'investissement</b>	<b>1 208 589 €</b>	<b>Total recettes d'investissement</b>	<b>1 208 589 €</b>

*Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à la majorité absolue des voix, MM. THOMAS et PHALIPPOU déclarant vouloir s'abstenir, décident :*

- *d'adopter le budget annexe Tourisme tel que présenté ci-dessus,*
- *de charger Monsieur le Président de son exécution.*



### 2.2.3. BUDGET ANNEXE "IMMOBILIER D'ENTREPRISE" – BUDGET PREVISIONNEL 2013

Considérant le Débat d'Orientation Budgétaire adopté par le Conseil Communautaire le 7 mars 2013 et l'avis favorable de la Commission des finances du 26 mars 2013, le projet de budget prévisionnel 2013 pour le budget annexe « Immobilier d'entreprises » s'équilibre comme suit.

#### Section de fonctionnement :

Dépenses de fonctionnement			Recettes de fonctionnement		
	BP 2012	BP 2013		BP 2012	BP 2013
Charges à caractère général (011)	129 400,00 €	204 700,00 €	Excédent de fonctionnement reporté (002)	115 027,86 €	65 975,88 €
Charges de personnel (012)	118 700,00 €	122 900,00 €	Atténuation de charges (013)	0,00 €	1 000,00 €
Autres charges de gestion courante (65)	15 000,00 €	15 000,00 €	Produits des services et ventes (70)	0,00 €	10 000,00 €
Charges financières (66)	20 000,00 €	14 000,00 €	Subventions et participations (74)	61 490,00 €	69 000,00 €
Dépenses Imprévues (022)	3 000,00 €	1 999,99 €	Produits divers de gestion courante (75)	144 930,00 €	153 000,00 €
Charges Exceptionnelles (67)	500,00 €	500,00 €	Subvention exceptionnelle du BP (774)	226 887,23 €	270 175,11 €
			Autres Produits Exceptionnels (778)	6 000,00 €	0,00 €
<b>Total Dépenses Réelles Fct</b>	<b>286 600,00 €</b>	<b>359 099,99 €</b>	<b>Total Recettes Réelles de Fct</b>	<b>554 335,09 €</b>	<b>569 150,99 €</b>
Dotations aux amortissements (042)	103 709,27 €	87 938,59 €			
Virement à la section d'inv. (023)	164 025,82 €	122 112,41 €			
<b>Total Dépenses d'Ordre Fct</b>	<b>267 735,09 €</b>	<b>210 051,00 €</b>			
<b>Total Dépenses de Fonctionnement</b>	<b>554 335,09 €</b>	<b>569 150,99 €</b>	<b>Total Recettes de Fonctionnement</b>	<b>554 335,09 €</b>	<b>569 150,99 €</b>

#### Section d'investissement :

Dépenses		Recettes	
opé 105 - Restaurant La Brionne	0,00 €	Subventions (13)	1 223 469,15 €
opé 119 - Confitures Arlettaz	0,00 €	Emprunts et dettes (16)	363 800,00 €
opé 128 - Batiment archives financières	0,00 €	Produit des Cessions (024)	0,00 €
opé 129 - Pépinière domotique	123 795,40 €		
opé 131 - Locaux tertiaires	14 767,26 €		
opé 132 - pôle de Santé de Saint-Vaury	36 000,00 €		
opé 133 - BSMAT	1 409 000,00 €		
Projets hors opération :	10 000,00 €		
<b>16 Emprunts et dette</b>	<b>169 500,00 €</b>		
<b>Total dépenses réelles d'investissement</b>	<b>1 763 062,66 €</b>	<b>Total recettes réelles d'investissement</b>	<b>1 587 269,15 €</b>
		021 Virement de la section de fonctionnement	122 112,41 €
		040 transfert entre sections	87 938,59 €
<b>Total dépenses d'ordre d'investissement</b>	<b>0,00 €</b>	<b>Total recettes d'ordre d'investissement</b>	<b>210 051,00 €</b>
001 Déficit antérieur reporté	174 980,99 €	10 excédent de fonctionnement capitalisé	140 723,50 €
		001 Excédent antérieur reporté	
<b>Total dépenses d'investissement</b>	<b>1 938 043,65 €</b>	<b>Total recettes d'investissement</b>	<b>1 938 043,65 €</b>

*Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à la majorité absolue des voix, MM. THOMAS et PHALIPPOU déclarant vouloir s'abstenir, décident :*

- *d'adopter le budget annexe Immobilier d'Entreprises tel que présenté ci-dessus,*
- *de charger Monsieur le Président de son exécution.*

## 2.2.4. BUDGET ANNEXE "SERVICE "ZONES D'ACTIVITES" – BUDGET PREVISIONNEL 2013

Considérant le Débat d'Orientation Budgétaire adopté par le Conseil Communautaire le 7 mars 2013 et l'avis favorable de la Commission des finances du 26 mars 2013, le projet de budget prévisionnel 2013 pour le budget annexe « Zones d'activités » s'équilibre comme suit.

### Section de fonctionnement :

Dépenses de fonctionnement			Recettes de fonctionnement		
	BP 2012	BP 2013		BP 2012	BP 2013
Déficit de fonctionnement reporté (002)			Excédent de fonctionnement reporté (002)	5 378,55 €	18 993,57 €
Charges à caractère général (011)	168 600,00 €	201 330,00 €	Produits des services et ventes (70)	222 660,00 €	210 660,00 €
Charges de personnel (012)	120 850,00 €	126 170,00 €	Subventions et participations (74)	3 367,76 €	0,00 €
Autres charges de gestion courante (65)	25 000,00 €	25 000,00 €	Produits divers de gestion courante (75)	7 718,00 €	7 900,00 €
Charges financières (66)	172 500,00 €	175 000,00 €	Produits financiers (76)	0,00 €	0,00 €
Dépenses Imprévues (022)	3 000,00 €	0,00 €	Subvention exceptionnelle du BP (774)	470 526,16 €	1 135 896,78 €
Charges Exceptionnelles (67)	100,00 €	100,00 €	Produits exceptionnels divers		
<b>Total Dépenses Réelles Fct</b>	<b>490 050,00 €</b>	<b>527 600,00 €</b>	<b>Total Recettes Réelles de Fct</b>	<b>709 650,47 €</b>	<b>1 373 450,35 €</b>
Dotations aux amortissements (042)	73 372,12 €	43 837,27 €			
Virement à la section d'inv. (023)	146 228,37 €	802 013,08 €			
<b>Total Dépenses d'Ordre Fct</b>	<b>219 600,49 €</b>	<b>845 850,35 €</b>			
<b>Total Dépenses de Fonctionnement</b>	<b>709 650,49 €</b>	<b>1 373 450,35 €</b>	<b>Total Recettes de Fonctionnement</b>	<b>709 650,47 €</b>	<b>1 373 450,35 €</b>

### Section d'investissement :

Dépenses		Recettes	
opé 102 - ZA Cher du Cerisier T1	0 €	Subventions (13)	93 088 €
opé 105 - ZA Ajain T1	6 000 €	Emprunts et dettes (16)	0 €
opé 106 - ZI Sainte-Feyre T1	0 €	Produit des Cessions (024)	1 085 336 €
opé 108 - Aire d'accueil et de promotion	72 324 €		
opé 109 - Aéroport de Saint-Laurent	0 €		
opé 113 - ZA Cher du prat	700 €		
opé 114 - ZA Guéret - La Granderaie T1Cher du prat	0 €		
opé 115 - ZA St Feyre Champs Blancs T2	800 €		
opé 119 - ZI Garguettes T 4	51 403 €		
<b>16 Emprunts et dette</b>	<b>676 000 €</b>		
<b>020 dépenses imprévues</b>	<b>100 000 €</b>		
<b>Total dépenses réelles d'investissement</b>	<b>907 227 €</b>	<b>Total recettes réelles d'investissement</b>	<b>1 178 424 €</b>
		021 Virement de la section de fonctionnement	802 013 €
		040 transfert entre sections	43 837 €
<b>Total dépenses d'ordre d'investissement</b>		<b>Total recettes d'ordre d'investissement</b>	<b>845 850 €</b>
001 Déficit antérieur reporté	1 276 283 €	10 excédent de fonctionnement capitalisé	159 236 €
<b>Total dépenses d'investissement</b>	<b>2 183 510 €</b>	<b>Total recettes d'investissement</b>	<b>2 183 510 €</b>

*Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à la majorité absolue des voix, MM. THOMAS et PHALIPPOU déclarant vouloir s'abstenir, décident :*

- *d'adopter le budget annexe "Zones d'Activités" tel que présenté ci-dessus,*
- *de charger Monsieur le Président de son exécution.*

2.2.5. BUDGET ANNEXE "SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF" (SPANC) – BUDGET PREVISIONNEL 2013

Considérant le Débat d'Orientation Budgétaire adopté par le Conseil Communautaire le 7 mars 2013 et l'avis favorable de la Commission des finances du 26 mars 2013, le projet de budget prévisionnel 2013 pour le budget annexe « SPANC » s'équilibre comme suit :

Section de fonctionnement :

Dépenses de fonctionnement			Recettes de fonctionnement		
	BP 2012	BP 2013		BP 2012	BP 2013
Charges à caractère général (011)	10 200,00 €	12 850,00 €	Excédent de fonctionnement reporté (002)	18 542,52 €	16 037,25 €
Charges de personnel (012)	45 904,00 €	43 750,00 €	Produits des services et ventes (70)	30 562,00 €	30 000,00 €
Dépenses Imprévues (022)	3 900,00 €	813,83 €	Subventions et participations (74)	14 000,00 €	14 000,00 €
Charges financières (66)	0,00 €	0,00 €	Produits divers de gestion courante (75)	600,00 €	600,00 €
Charges Exceptionnelles (67)	100,00 €	223,22 €			
<b>Total Dépenses réelles de fonctionnement</b>	<b>60 104,00 €</b>	<b>57 637,05 €</b>	<b>Total Recettes Réelles de Fct</b>	<b>63 704,52 €</b>	<b>60 637,25 €</b>
Transfert section d'invest (023)	1 932,79 €	416,79 €			
Transfert entre section (042)	1 667,21 €	2 583,41 €			
<b>Total Dépenses d'ordre de fonctionnemen</b>	<b>3 600,00 €</b>	<b>3 000,20 €</b>			
<b>Total Dépenses de fonctionnement</b>	<b>63 704,00 €</b>	<b>60 637,25 €</b>	<b>Total Recettes de Fonctionnement</b>	<b>63 704,52 €</b>	<b>60 637,25 €</b>

Section d'investissement :

Dépenses		Recettes	
Concessions (logiciels)	2 000 €	Subventions (13)	0 €
Autres	1 000 €		
<b>Total dépenses réelles d'investissement</b>	<b>3 000 €</b>	<b>Total recettes réelles d'investissement</b>	<b>0 €</b>
		021 Virement de la section de fonctionnement	417 €
		040 transfert entre sections	2 583 €
<b>Total dépenses d'ordre d'investissement</b>	<b>0 €</b>	<b>Total recettes d'ordre d'investissement</b>	<b>3 000 €</b>
		10 excédent de fonctionnement capitalisé	1 733 €
001 Déficit antérieur reporté	1 733 €	001 Excédent antérieur reporté	0 €
<b>Total dépenses d'investissement</b>	<b>4 733 €</b>	<b>Total recettes d'investissement</b>	<b>4 733 €</b>

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à la majorité absolue des voix, MM. PHALIPPOU et THOMAS déclarant vouloir s'abstenir, décident :**

- **d'adopter le budget annexe SPANC tel que présenté ci-dessus,**
- **de charger Monsieur le Président de son exécution,**

2.2.6. BUDGET ANNEXE ECOVILLAGE DE SAINT-CHRISTOPHE – BUDGET PREVISIONNEL 2013

Considérant le débat d'orientation budgétaire adopté par le Conseil Communautaire le 7 mars 2013 et l'avis favorable de la Commission des finances du 26 mars 2013, le projet de budget prévisionnel 2013 pour le budget annexe « Ecovillage de Saint-Christophe » s'équilibre comme suit :

<u>Dépenses de fonctionnement</u>		BP 2013	<u>Recettes de fonctionnement</u>		BP 2013
Charges à caractère général (011)		149 628 €	Produits des services, du domaine et ventes diverses (70)		31 425 €
Achats de prestations de services		10 000 €	Dotations, subventions (74)		96 881 €
Terrains à aménager		10 328 €	Autres		2 808 €
Achats de matériels, équipements et travaux		129 300 €	Départements		46 073 €
Charges financières (66)		2 500 €	Communes membres du groupement		48 000 €
Intérêts		2 500 €	Transferts entre sections (042)		130 873 €
Transferts entre sections (042)		108 023 €	Variations des en-cours de production		130 873 €
Variations des en-cours de production		108 023 €	Excédent de fonctionnement reporté (002)		972 €
Variations des stocks de terrains		- €			
<b>Total Dépenses de Fonctionnement</b>		<b>260 151 €</b>	<b>Total Recettes de Fonctionnement</b>		<b>260 151 €</b>
<u>Dépenses d'investissement</u>		BP 2013	<u>Recettes d'investissement</u>		BP 2013
Stocks (010)		130 873 €	Stocks (010)		108 023 €
Travaux		130 873 €	Excédent antérieur reporté (001)		3 701 €
Emprunts et dettes (16)		15 678 €	Emprunts et dettes assimilés (16)		34 827 €
Emprunts en euros		15 678 €	Emprunt en euros		34 827 €
<b>Total Dépenses d'investissement</b>		<b>146 551 €</b>	<b>Total Recettes d'investissement</b>		<b>146 551 €</b>

*Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à la majorité absolue des voix, MM. THOMAS et PHALIPPOU déclarant vouloir s'abstenir, décident :*

- *d'adopter le budget annexe "Ecovillage de Saint-Christophe" tel que présenté ci-dessus,*
- *de charger Monsieur le Président de son exécution.*

#### 2.2.7. CREATION DU BUDGET ANNEXE "TRANSPORT PUBLIC"

L'arrêté Préfectoral n°2012-5201 du 31 mai 2012 a approuvé le transfert de la compétence "Transport Public" au profit de la Communauté d'Agglomération, avec mise en œuvre d'un Périmètre Transport Urbain au 1<sup>er</sup> janvier 2013.

Pour mettre en œuvre cette nouvelle compétence à l'échelle du territoire, il est nécessaire de créer un budget annexe « Transport Public » spécifique et dont la comptabilité sera tenue selon le plan de compte M43 et non assujetti à TVA selon la règle de la franchise en base.

Par délibération en date du 20 décembre 2012, le Conseil Communautaire a déjà décidé d'instaurer le versement transport à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2013 au taux de 0,45 %.

*Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :*

- *d'approuver la création du budget annexe « Transport Public » soumis à l'instruction budgétaire et comptable M43 et non assujetti à TVA selon la règle de franchise en base,*
- *de solliciter auprès de l'INSEE l'immatriculation de ce nouveau budget annexe,*
- *de charger M. le Président de l'exécution de la présente décision.*

### 2.2.8. BUDGET ANNEXE "TRANSPORTS PUBLICS" – BUDGET PREVISIONNEL 2013

L'arrêté Préfectoral n°2012-5201 du 31 mai 2012 a approuvé le transfert de la compétence "Transport Public" au profit de la Communauté d'Agglomération, avec mise en œuvre d'un Périmètre Transport Urbain au 1<sup>er</sup> janvier 2013.

Pour mettre en œuvre cette nouvelle compétence à l'échelle du territoire, il est nécessaire de créer un budget annexe « Transport Public » spécifique et dont la comptabilité sera tenue selon le plan de compte M43 et non assujetti à TVA selon la règle de la franchise en base.

Par délibération en date du 20 décembre 2012, le Conseil Communautaire a déjà décidé d'instaurer le versement transport à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2013 au taux de 0,45 %.

***Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :***

- ***d'approuver la création du budget annexe « Transport Public » soumis à l'instruction budgétaire et comptable M43 et non assujetti à TVA selon la règle de franchise en base,***
- ***de solliciter auprès de l'INSEE l'immatriculation de ce nouveau budget annexe,***
- ***de charger M. le Président de l'exécution de la présente décision.***

### 2.3. VOTE DU TAUX DE COTISATION FONCIERE DES ENTREPRISES 2013

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2010, la taxe professionnelle payée par les entreprises est remplacée par la contribution économique territoriale (CET). Cette dernière est composée d'une cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) et d'une cotisation foncière des entreprises (CFE).

La réforme s'est appliquée à la Communauté d'Agglomération à partir de l'année 2011, et elle s'est vue transférer le taux Départemental et Régional de l'ancienne taxe professionnelle. Une part des frais d'assiette et de recouvrement est également transférée par l'Etat.

La Communauté d'Agglomération a opté pour un régime de Fiscalité Professionnelle Unique (FPU) au sens de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts. Elle perçoit donc l'ensemble de la fiscalité économique du territoire et fixe un taux unique pour celui-ci.

L'intégration des Communes isolées Anzême et Jouillat implique de fait, le transfert des impôts économiques à la Communauté d'Agglomération. Il s'agit de la CFE, la CVAE, la TASCOM et l'IFER. L'intégration de la Commune de Saint-Eloi, membre de la CIATE, implique le transfert de ces impôts économiques de la CIATE vers la Communauté d'Agglomération.

Le transfert de la CFE, seul impôt économique sur lequel l'Agglo vote un taux, implique que le taux EPCI sera appliqué sur l'ensemble du territoire.

Afin de faire converger le taux de l'EPCI, le taux des Communes isolées, Anzême et Jouillat, et le taux de la Commune de Saint-Eloi suite à son retrait de la CIATE, la législation institue une période d'unification progressive du taux de CFE (article 1609 nonies C du CGI).

Il est proposé que l'unification des taux de CFE se fasse suivant le régime dérogatoire prévu par le Code Général des Impôts afin de garantir un maintien du produit de CFE perçu par la Communauté d'Agglomération.

La procédure dérogatoire permet de recalculer le taux de CFE de la même manière que lors de la première année de mise en place de la TPU (article 1638 quater II bis du CGI).

Le taux maximum de CFE à appliquer sur le territoire est déterminé par le taux moyen pondéré de CFE.

$$\text{TMP} = \text{Somme des produits 2012} / \text{Somme des bases nettes 2012}$$
$$\text{TMP} = 2\,345\,151 \text{ €} / 7\,189\,667 \text{ €} = 32,59\%$$

Les bases prévisionnelles de la CFE sont estimées, avec l'intégration des 3 communes, pour l'année 2013 à 7 317 000 € (+1,75% par rapport à 2012 avec intégration des bases des 3 communes).

Le produit fiscal attendu de la CFE s'élèverait à 2 384 000 €.

***Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à la majorité absolue des voix, MM. PHALIPPOU et THOMAS déclarant vouloir s'abstenir, décident :***

- ***de retenir la procédure dérogatoire pour déterminer le taux de CFE pour l'année 2013.***
- ***de voter un taux de Cotisation Foncière des Entreprises à 32,59 % pour l'année 2013.***

#### 2.4. VOTE DES TAUX DE TAXE D'HABITATION, TAXE SUR LE FONCIER BATI ET SUR LE FONCIER NON BATI

La réforme de la taxe professionnelle appliquée à partir de 2011 pour les collectivités, a modifié considérablement la répartition des impôts locaux entre strates des collectivités territoriales. Les taux de Taxe d'habitation et de Taxe sur le Foncier Non Bâti ont été « rebasés » en 2011 suite au transfert des taux départementaux et régionaux. Par contre, les parts départementales et régionales de la TFNB ont été intégrées en produit fiscal dans le budget de l'EPCI, les bases d'imposition fiscales étant différentes de celles des EPCI.

A compter du 1<sup>er</sup> juillet 2013, les Communes d'Anzême, Jouillat et Saint-Eloi ont adhéré à la Communauté d'Agglomération. Les taux d'imposition des taxes « ménages » s'appliquent sur ces 3 communes. Pour les Communes d'Anzême et Jouillat, la Communauté d'Agglomération se substitue aux communes pour la perception de la part départementale de la TH. La perte pour les Communes sera compensée via l'attribution de compensation.

Les taux de fiscalité « ménages » s'élevaient pour l'année 2012 à :

Pour la taxe d'habitation : 11,84 %

Pour la Taxe sur le foncier Non Bâti : 4,53 %

Pour la Taxe sur le foncier Bâti : 0,416 %

Compte tenu du dynamisme des bases fiscales des taxes « ménages » et notamment de la taxe d'habitation (+3,33%), il est proposé de ne pas augmenter ces taux pour l'année 2013.

Le produit fiscal attendu des taxes « ménages » pour l'année 2013 est de 4 191 000 €.

Il est à noter que la nouvelle répartition des impôts locaux entre strates de collectivités locales met la Communauté de Communes en « excédent » de financement par rapport à son niveau de ressources fiscales avant la réforme. La loi de finances rectificative pour 2012 apporte des modifications sur les prélèvements FNGIR : en cas de retrait d'une commune d'un EPCI (et d'adhésion de celle-ci à un nouvel EPCI), la part intercommunale de DCRTP est transférée de droit à ce nouvel EPCI. De ce fait, le prélèvement FNGIR de la Commune de Saint-Eloi est transféré à la Communauté d'Agglomération. Le prélèvement FNGIR pour 2013 s'élève à 2 170 008 €.

Celui-ci sera prélevé tous les ans (montant constant dans le temps) sur les recettes fiscales de la Communauté d'Agglomération et viendra alimenter le Fonds National de Garantie Individuelle de Ressources. Ce dernier est chargé d'assurer en partie la neutralité de la réforme fiscale pour les collectivités locales, le complément étant apporté par une dotation de compensation versée par l'Etat.

*M. le Président : "Avez-vous des remarques ?"*

*M. THOMAS : "J'aimerais que l'on m'explique la phrase : 'compte tenu du dynamisme des bases ménages' "*

*M. TEINTURIER : "C'est la valeur locative des différents foyers qui sert de référence au calcul ; ce n'est pas le taux qu'il est proposé de voter qui donnera le produit, mais les bases augmentent selon ce qui est imposé par rapport au niveau national. Celles-ci ont augmenté de 3,33 %, la différence démontre donc un dynamisme."*

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à la majorité absolue des voix, MM. PHALIPPOU et THOMAS déclarant vouloir s'abstenir, décident :**

- **de voter un taux de Taxe d'Habitation de 11,84% pour l'année 2013,**
- **de voter un taux de Taxe sur le Foncier Non Bâti 4,53% pour l'année 2013,**
- **de voter un taux de Taxe sur le Foncier Bâti 0,416 % pour l'année 2013.**

#### 2.5. VOTE DES TAUX DE LA TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES 2013 (TEOM)

Depuis le 1er janvier 2002, la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret adhère au Syndicat Intercommunal d'Équipement Rural de La Souterraine, Le Grand Bourg, Dun-le-Palestel, pour l'ensemble de la compétence « élimination des déchets ménagers et assimilés ».

Le Comité Syndical du SIERS, réuni le 4 octobre 2001 a décidé d'instituer la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères comme mode de financement du service d'élimination des déchets ménagers, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2002. Le SIERS a également accepté que le produit de la TEOM sur le territoire de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret, soit perçu par notre établissement en lieu et place du syndicat intercommunal.

Deux zones de perception ont été instituées :

- Zone 1 : commune de Guéret.
- Zone 2 : communes d'Ajain, la Brionne, Bussière-Dunoise, la Chapelle-Taillefert, Gartempe, Glénic, Montaigut-le-Blanc, la Saunière, Savennes, Saint-Christophe, Sainte-Feyre, Saint-Fiel, Saint-Laurent, Saint-Léger-le-Guérotois, Saint-Silvain-Montaigut, Saint-Sulpice-le-Guérotois, Saint-Vaury, Saint-Victor-en-Marche.

Les Communes d'Anzême, Jouillat et Saint-Eloi sont intégrées à la zone 2.

Le vote des taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) doit intervenir au plus tard le 15 avril 2013.

Le SIERS nous a informé que le coût du service s'établira à 2 754 862 € pour l'année 2013.

Il est proposé que, comme l'année précédente, le montant du produit attendu de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères soit identique au coût du service du SIERS soit un montant de 2 755 000 €.

L'augmentation des bases fiscales suffit à couvrir l'augmentation du coût du service du SIERS. Il est donc proposé de ne pas augmenter les taux de TEOM en 2013.

*Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à la majorité absolue des voix, MM. PHALIPPOU et THOMAS déclarant vouloir s'abstenir, décident :*

- *de voter un taux de TEOM de 7,58 % sur la zone 1, soit sur la commune de Guéret,*
- *de voter un taux de TEOM de 13,30 % sur la zone 2, soit les 21 autres communes rurales.*

## 2.6. ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS POUR L'ANNEE 2013

La Commission Finances réunie le 26 mars 2013 a étudié les demandes de subventions des Associations qui ont été adressées à la Communauté d'Agglomération pour l'année 2013.

A ce sujet, il est rappelé que l'autorité administrative qui attribue une subvention doit, lorsque celle-ci dépasse un seuil défini par décret, conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie, définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée.

Le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 précise que l'obligation de conclure cette convention s'applique aux subventions dont le montant annuel dépasse la somme de 23 000 euros.

La commission Finances a proposé d'attribuer les subventions telles que présentées ci-dessous :

	BP 2013
<b>Budget Principal</b>	
Jeunes agriculteurs	5 000 €
AICA	2 500 €
LIMAIR	3 512 €
SEM MAISON DU LIMOUSIN	3 915 €
CREUSE OXYGENE	34 000 €
TOUR DU LIMOUSIN -> 2014	0 €
MARCHE EN L'AIR	3 300 €
ASSOCIATION DU PAYS DE GUERET	87 969 €
GAL DU PAYS DE GUERET	35 471 €
INITIATIVE CREUSE ET GARTEMPE	6 075 €
LE LABYRINTHE GEANT	3 500 €
KAYAK CLUB MARCHOIS	2 500 €
Limousin Actif	10 000 €
OFFICE DE TOURISME	197 000 €
Projet LivinWell	5 000 €
TELM	7 000 €
Université de Limoges	12 000 €
<b>Total Budget Principal</b>	<b>419 243 €</b>



<b>Subventions / participations Contrat Enfance CAF</b>	
RAM (subventions)	34 579 €
CHS de la Valette (participation)	85 014 €
<b>TOTAL</b>	<b>119 593 €</b>
<b>Budget ZA</b>	
MAISON DE LA CREUSE	25 000 €
<b>Total Budget ZA</b>	<b>25 000 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>25 000 €</b>

Les projets de convention d'objectifs à conclure avec les associations sont joints en annexe de la présente délibération.

*M. le Président : "Avez-vous des questions sur ce dossier ?"*

*M. DUQUEROIX : "Je suis toujours gêné par rapport aux aides que l'on apporte à l'Université, car pour moi, elles sont du domaine de l'Etat. Que les Collectivités viennent pallier aux difficultés de l'Etat, me gêne toujours."*

*M. le Président : "L'aide à l'Université, telle qu'on l'a prévue et que j'ai annoncé ce matin quand j'ai mentionné l'installation de l'IUT Carrières Sociales à Guéret, était négociée. Si les collectivités territoriales n'avaient pas apporté leur appui sur ce dossier, je crains fort que nous ayons eu gain de cause, pour avoir un IUT sur notre territoire."*

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :**

- *d'approuver les propositions de la commission "Finances",*
- *d'autoriser l'attribution des subventions présentées ci-dessus à chacune des associations,*
- *d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions d'objectifs à intervenir avec les associations « Office de Tourisme des Monts de Guéret », « Labyrinthe Géant », « Marche en l'Air », « Kayak Club », « GAL Leader Pays de guéret », « Pays de Guéret », « Creuse Oxygène », « Maison de la Creuse »,*
- *d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes relatifs aux versements de ces subventions.*

**2.7. PARTICIPATION FINANCIERE A VERSER PAR LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND GUERET POUR SON ADHESION A LA SEM "MAISON DU LIMOUSIN" ET PASSATION D'UNE CONVENTION ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND GUERET ET LADITE SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE**

La Société d'Economie Mixte (SEM) « Maison du Limousin », créée en 1992 a pour objet la présentation de la Région Limousin, de ses actions dans le cadre des secteurs culturels, universitaires, touristiques et économiques.

Il est rappelé que ses actionnaires sont :

- la Région Limousin,
- les Départements de Haute-Vienne, Creuse et Corrèze,
- la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret,
- les principales villes de la Région ou Communautés d'Agglomération,
- les Chambres Consulaires Régionales,
- les partenaires privés.

La « Maison du Limousin » a pour fonction de permettre la valorisation du territoire local et notamment de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret, de par son implantation

à Paris et de par ses interventions axées tout particulièrement dans le domaine de la promotion et de la communication.

Ces actions de promotion consistent essentiellement :

- en la diffusion de documents d'information touristiques, culturels et économiques,
- en la réalisation d'expositions destinées à la valorisation du potentiel économique, touristique et culturel de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret et des acteurs de son développement,
- en l'organisation d'animations culturelles et d'opérations de presse,
- en la mise à disposition de locaux au profit des collectivités membres.

A cette fin, la participation financière sollicitée auprès de la Communauté d'Agglomération au titre de son adhésion à la SEM « Maison du Limousin » pour l'année 2013, s'élève, comme pour les années précédentes, à un montant de 3 915 €.

Il est nécessaire dans ce cadre, de conclure une convention, conformément à l'article L1523-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Selon cet article : « les Collectivités Territoriales et leurs groupements peuvent accorder aux Sociétés d'Economie Mixte, des subventions ou des avances destinées à des programmes d'intérêt général liés à la promotion économique du territoire et à la gestion de services communs aux entreprises. Une convention fixe les obligations contractées par les sociétés d'économie mixte en contrepartie de ces aides ».

Le projet de convention, le programme prévisionnel et le budget prévisionnel pour l'année 2013 de la SEM « Maison du Limousin », sont joints en annexe de la présente délibération.

***Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :***

- ***d'approuver la convention avec la SEM « Maison du Limousin », telle qu'elle figure en annexe de la présente délibération,***
- ***d'autoriser le versement d'une participation financière à la SEM « Maison du Limousin » pour un montant de 3 915 € pour l'année 2013,***
- ***d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention à intervenir.***

#### 2.8. ACCUEIL DE LA PETITE ENFANCE : CONVENTION D'OBJECTIFS A PASSER ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND GUERET ET L'ASSOCIATION LES P'TITS PAS

Rapporteur : M. François BARNAUD

Il est rappelé que le Contrat "enfance et jeunesse" est un contrat d'objectifs et de cofinancement qui a pour finalité de poursuivre et d'optimiser la politique de développement de l'accueil destiné aux enfants et aux jeunes, jusqu'à 17 ans révolus.

Dans ce cadre, il est proposé la passation d'une convention d'objectifs entre la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret et l'Association "les P'tits Pas"

Cette convention conclue pour l'année 2013, (cf. annexe) s'insère dans la période du contrat enfance jeunesse de la CAF, signé pour la période 2012-2013-2014. Elle a pour objet de préciser les engagements respectifs de chacune des parties et de définir les conditions d'attribution et d'utilisation d'une subvention par la Communauté d'Agglomération à l'association "Les P'tits Pas".

Le montant de ladite subvention versée à l'association "Les P'tits Pas" en 2013, pour la gestion du RAM "Au Pays des Lutins" serait de 34 579 €.

*Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité :*

- *approuvent la passation de la convention d'objectifs entre la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret et l'association "Les P'tits Pas",*
- *autorisent M. le Président à signer ladite convention,*
- *autorisent M. le Président à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.*

3. PROPOSITION D'UN ACCORD AMIABLE SUR LE NOMBRE ET LA NOUVELLE REPARTITION DES SIEGES POUR LA COMPOSITION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APPLICABLE A COMPTER DU PROCHAIN RENOUELEMENT DES CONSEILS MUNICIPAUX DE MARS 2014

Rapporteur : M. le Président

La loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales (RCT) a prévu, à compter du prochain renouvellement général des Conseils Municipaux de 2014, une élection des Délégués Communautaires au suffrage universel direct, dans les communes où les Conseils Municipaux seront élus au scrutin de liste (le projet de loi relatif à l'élection des Conseillers Municipaux et des Délégués Communautaires est actuellement en cours de discussion, notamment sur le seuil applicable pour le scrutin de liste).

La loi du 16 décembre 2010 instaure, par voie de conséquence, de nouveaux principes en matière de répartition des sièges entre communes membres au sein du Conseil Communautaire. Dans les Communautés d'Agglomération, elle permet la conclusion d'un accord amiable qui devra être formulé par deux tiers au moins des Conseils Municipaux des communes intéressées représentant la moitié de la population totale de celles-ci ou l'inverse. Cet accord sera néanmoins encadré par plusieurs principes et doit intervenir au plus tard, le 30 juin 2013 (le projet de loi relatif à l'élection des Conseillers Municipaux et des Délégués Communautaires en cours de discussion prévoit de repousser cette date au 31 août 2013).

A défaut de délibérations favorables des Conseils Municipaux, c'est le Représentant de l'Etat dans le Département qui fixera par arrêté préfectoral, au plus tard le 30 septembre 2013, le nombre total de sièges du Conseil Communautaire ainsi que celui attribué à chaque commune membre lors du prochain renouvellement général des Conseils Municipaux, en application de l'article L 5211-6-1 du CGCT.

Une circulaire préfectorale n° 2013-06 du 4 mars 2013 a été adressée à ce sujet aux Présidents de la Communauté d'Agglomération, des Communautés de Communes et à tous les Maires.

En effet selon l'article L 5211-6-1 du CGCT (extraits) :

« I. - Sans préjudice des dispositions de l'article L. 5212-7, le nombre et la répartition des délégués sont établis :

- soit, dans les communautés de communes et les communautés d'agglomération, par accord des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant la moitié de la population totale de celles-ci ou de la moitié des conseils municipaux des communes intéressées représentant les deux tiers de la population totale. Cette répartition tient compte de la population de chaque commune. Chaque commune dispose d'au moins un siège et aucune commune ne peut disposer de plus de la moitié des sièges. Le nombre de sièges total ne peut excéder de plus de 25 % le nombre de sièges qui serait attribué en application des III et IV du présent article ;

- soit, selon les modalités prévues aux II à VI du présent article. »

« VII. - Au plus tard six mois avant le 31 décembre de l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux, il est procédé aux opérations prévues aux I, IV et VI. Au regard des délibérations sur le nombre et la répartition des sièges prévus aux I et VI et de la population municipale authentifiée par le plus récent décret publié en application de l'article 156 de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 précitée, le nombre total de sièges que comptera l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ainsi que celui attribué à chaque commune membre lors du prochain renouvellement général des conseils municipaux est constaté par arrêté du représentant de l'Etat dans le département lorsque les communes font partie du même département ou par arrêté conjoint des représentants de l'Etat dans les départements concernés dans le cas contraire, au plus tard le 30 septembre de l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux. »

Dans ce cadre, les populations à prendre en compte sont les populations municipales authentifiées par le plus récent décret publié en application de l'article 156 de la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité.

Il est rappelé que les communes membres peuvent trouver un accord qui devra respecter les quatre règles suivantes :

- chaque commune devra disposer *a minima* d'un siège ;
- aucune commune ne pourra disposer de plus de 50% des sièges ;
- cette répartition devra tenir compte de la population de chaque commune ;
- le nombre de sièges du Conseil sera plafonné en fonction du nombre total de sièges que les communes obtiendraient, si elles n'aboutissaient pas à un accord.

Sur cette dernière condition, la loi n° 2012-1561 du 31 décembre 2012 relative à la représentation communale dans les Communautés de Communes et d'Agglomération permet aux élus de créer un volant de sièges supplémentaires correspondant à 25 % des sièges du tableau et des sièges de droit.

Sur ce dernier point, afin de connaître le nombre total de sièges pouvant être répartis entre les communes membres, il convient en effet de simuler l'hypothèse d'une absence d'accord.

Il a donc été nécessaire de solliciter les services de l'Association des Maires de France (AMF) et de l'Assemblée des Communautés de France pour effectuer une simulation à ce sujet (cf. document joint de l'AMF).

Au vu de la simulation effectuée, le nombre de Délégués au Conseil Communautaire pourrait être de 56 membres (au lieu des 53 actuels et du nombre de 49 qui serait arrêté par le Représentant de l'Etat à défaut d'accord amiable) à répartir entre les communes membres en fonction des quatre règles énumérées ci-dessus et à condition que cet accord intervienne par délibérations concordantes des Conseils Municipaux à la majorité qualifiée avant le 30 juin 2013, et qu'il soit décidé de prendre en compte une augmentation de 25 % du nombre de Délégués déterminée par la loi.

Le groupe de travail en charge du suivi de la Communauté d'Agglomération a proposé le tableau joint à la présente délibération. Il a également proposé :

- de valider ce nombre de 56 délégués communautaires,
- de répartir ce nombre au niveau des communes membres en prenant en compte la population municipale de chaque commune établie selon l'INSEE en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2013,
- de faire en sorte que le nombre de sièges actuels des communes membres au sein du Conseil Communautaire, soit au minimum maintenu.

Le Bureau Communautaire réuni le 4 avril 2013 a émis un avis favorable sur cette proposition.

Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010,

Vu la loi n° 2012-1561 du 31 décembre 2012 relative à la représentation communale dans les communautés de communes et d'agglomération,

Vu l'article L.5211-6-1 I du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la circulaire préfectorale n° 2013-06 du 4 mars 2013,

Vu les propositions émanant du groupe de travail et l'avis favorable du Bureau Communautaire,

*M. le Président : "Avez-vous des questions sur ce dossier qui a été présenté lors du dernier Bureau Communautaire ?"*

*M. FAVIERE : "Je suis étonné que le nombre donné soit pair, parce qu'en Conseil Municipal, nous avons toujours un nombre impair ?"*

*M. le Président : "Ceci est conforme à la réglementation qui nous a été donnée. Il n'y a pas d'obligation de nombre impair. Le travail effectué a été du bon travail. Il convient à présent que les commissions délibèrent avant le 30 juin. Nous enverrons à cet égard, un projet de délibération dans vos communes."*

*Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :*

- *de saisir les Conseils Municipaux des communes membres de la Communauté d'Agglomération pour leur proposer un accord amiable sur le nombre de 56 délégués communautaires et la nouvelle répartition des sièges du Conseil Communautaire, tel qu'indiqué dans la proposition de tableau joint à la présente délibération, en fonction des critères de population indiqués dans ce document, qui n'entreront en vigueur qu'à compter du prochain renouvellement général des Conseils Municipaux de 2014,*
- *de solliciter les Conseils Municipaux pour permettre ainsi l'application d'un volant de 25 % de sièges supplémentaires, tel qu'indiqué par l'article 1<sup>er</sup> de la loi n° 2012-1561 du 31 décembre 2012 relative à la représentation communale dans les communautés de communes et d'agglomération, pour aboutir au nombre de 56 délégués communautaires proposés,*
- *d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes liés à l'exécution de la présente délibération.*

#### 4. PROPOSITIONS DE NOUVEAUX TRANSFERTS DE COMPETENCES ET DECLARATIONS D'INTERET COMMUNAUTAIRE

Rapporteur : M. le Président

##### 4.1. AMENAGEMENT, MISE EN ACCESSIBILITE DES EMPLACEMENTS RESERVES AUX ARRETS DE BUS, INSTALLATION, RENOUELEMENT ET ENTRETIEN DU MOBILIER URBAIN ATTENANT (POTEAU, ABRIBUS,...), SIGNALISATION HORIZONTALE ET VERTICALE DES POINTS D'ARRET"

Une décision du Conseil d'Etat « Communauté d'Agglomération d'Annecy » du 8 octobre 2012 a précisé ce que recouvrait la compétence « organisation des transports urbains ». il ressort de cette décision que :

- Relèvent de la compétence de l'autorité organisatrice de transports urbains la définition des services de transports collectifs de personnes dans le périmètre de transports urbains, la réalisation des investissements correspondants, la gestion de ces services ainsi que la définition de la politique tarifaire, la localisation des points d'arrêt des véhicules de transport public de personnes et l'information des usagers sur ces points d'arrêt ainsi que sur les horaires de circulation des véhicules ;

- en revanche, une telle compétence ne s'étend pas à la réalisation et à l'entretien des éléments de mobilier urbain que constituent les abribus, lesquels ne sont pas des équipements indispensables à l'exécution du service public de transport public ; que les abribus installés sur le territoire d'une commune à la date de création d'une communauté d'agglomération dont le périmètre inclut cette commune ne sont pas davantage mis à disposition de plein droit de la communauté d'agglomération ; qu'il est en revanche loisible à l'autorité compétente de prévoir, dans les statuts d'une communauté d'agglomération, que celle-ci prendra en charge l'installation et l'entretien des abribus sur le territoire des communes membres ».

Ainsi, il pourrait être proposé de transférer à la Communauté d'Agglomération la compétence suivante :

« Aménagement, mise en accessibilité des emplacements réservés aux arrêts de bus, installation, renouvellement et entretien du mobilier urbain attenant ( poteau, abribus,...), signalisation horizontale et verticale des points d'arrêt ».

En revanche, comme il a été indiqué lors du Comité de Pilotage « transport » : pour les abords de l'arrêt et ses accès par l'amont et par l'aval, dont l'accessibilité, hors voirie déclarée d'intérêt communautaire, relève de la commune : l'accessibilité amont et aval.

Hors voirie déclarée d'intérêt communautaire, le foncier sur lequel est implanté l'arrêt est la propriété de la commune, et sera mis à la disposition de la Communauté d'Agglomération gratuitement par permission de voirie. Dans le cas où il est nécessaire d'acquérir le foncier auprès d'un privé pour l'aménagement d'un nouvel arrêt de bus, l'acquisition du foncier reste de la compétence de la commune.

Tous les travaux de propreté, de déneigement, de nettoyage et de réfection de la voirie aux emplacements des arrêts de bus restent de la compétence des communes.

Vu l'article L 5211-17 du CGCT,

***Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :***

- ***d'autoriser le transfert à la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret de la compétence relative à "l'aménagement, la mise en accessibilité des emplacements réservés aux arrêts de bus, l'installation, le renouvellement et l'entretien du mobilier***

*urbain attenant ( poteau, abribus,...), la signalisation horizontale et verticale des points d'arrêt",*

- *de demander à rattacher cette compétence au groupe de compétences « aménagement de l'espace communautaire » inscrit dans les statuts de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret,*
- *de solliciter les Conseils Municipaux des communes membres de la Communauté d'Agglomération sur ce transfert de compétence,*
- *d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.*

#### 4.2. MODIFICATION DE LA COMPETENCE EN MATIERE DE CREATION ET D'AMENAGEMENT DU POLE SPORTS NATURE.

Par arrêté préfectoral n° 2011-014-01 du 14 janvier 2011, la compétence suivante a été transférée à la Communauté de Communes de Guéret Saint-Vaury :

- la création, l'aménagement, la gestion et l'entretien d'un Pôle Nature comprenant les activités, de randonnée pédestre et équestre, de course d'orientation, de Vélo Tout Terrain (V.T.T.), de pêche, de grimpe, de parapente et de canoë kayak.

Afin d'actualiser les activités de sport nature qui seront intégrées dans le futur Pôle Sport Nature, il est proposé de modifier la compétence comme suit (les modifications à apporter figurant en **gras souligné** ci-dessous) :

« la création, l'aménagement, la gestion et l'entretien du Pôle **Sports** Nature **des Monts de Guéret** comprenant les activités, de randonnée pédestre et équestre, de course d'orientation, de Vélo Tout Terrain (V.T.T.), **de cyclotourisme**, de pêche, **d'escalade, de vol libre, de triathlon, de trail** et de canoë kayak ».

Vu l'article L 5211-17 du CGCT,

*Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :*

- *d'autoriser la modification de la compétence de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret en matière de création et d'aménagement d'un Pôle Nature qui figure dans le bloc de compétence « Développement Touristique » comme suit (les modifications à apporter apparaissant en gras souligné) :*

« la création, l'aménagement, la gestion et l'entretien du Pôle **Sports** Nature **des Monts de Guéret** comprenant les activités, de randonnée pédestre et équestre, de course d'orientation, de Vélo Tout Terrain (V.T.T.), **de cyclotourisme**, de pêche, **d'escalade, de vol libre, de triathlon, de trail** et de canoë kayak ».

- *de solliciter les Conseils Municipaux des communes membres de la Communauté d'Agglomération sur cette modification de compétence,*
- *d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.*

#### 4.3. DECLARATION D'INTERET COMMUNAUTAIRE DE LA COMPETENCE RELATIVE AU DEVELOPPEMENT D'UN RESEAU INTERCOMMUNAL DE LECTURE PUBLIQUE

La commission « bibliothèque » du 6 mars dernier a eu pour objet de réunir l'ensemble des élus locaux possédant une bibliothèque ou ayant un projet de bibliothèque, autour du projet de mise en réseau des bibliothèques du territoire de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret.

Les bibliothèques ne possèdent que très rarement un budget d'acquisition, hormis Sainte-Feyre (1000 €), La Chapelle-Taillefert (800 €), Saint-Victor en marche (300€), Bussière-Dunoise (315 €), Saint-Eloi (200€). Les collections présentes sont constituées des prêts dépôts de la Bibliothèque Départementale de Prêt et d'une faible part de documents en fonds propres provenant de dons, hormis Sainte-Feyre qui possède un fonds d'environ 3000 documents.

Aucune de ces 11 bibliothèques n'est encore informatisée. Enfin son personnel est principalement constitué de bénévoles (pour certains formés par la BDP) et de quelques salariés effectuant un nombre d'heures limitées sur leur bibliothèques, exemples : Montaigut-Le-Blanc (15h) Saint-Eloi ( 9h) Sainte-Feyre (4h30) et Anzême (4h).

Quant aux collections, il a été rappelé l'existant, à savoir la poursuite des dépôts de la BDP sur le territoire ainsi que l'existence en faible proportion de fonds propres des bibliothèques issus principalement de dons et d'acquisitions en très faible proportion, lorsque ces dernières possèdent un budget. La BDP reste un partenaire incontournable dans la desserte du réseau et le développement de la lecture publique sur le territoire. Actuellement la BDP met à disposition des 11 bibliothèques environ 14 000 documents multisupports qu'elle répartit en fonction des besoins, de l'activité de chaque structure et du nombre d'heures d'ouverture au public. L'idée est qu'à l'avenir, la BMI effectue conjointement ce service avec la BDP ; avec un coordinateur et une navette elle pourrait enrichir, diversifier et renouveler ces dépôts plus fréquemment.

Son budget d'acquisition de documents multisupports qui est de 90 000€ par an devrait pouvoir consacrer une part évaluée à 20 000 € pour les bibliothèques du réseau.

La première étape de ce projet de réseau intercommunal de lecture publique doit consister à construire l'architecture du réseau, via une informatisation de l'ensemble des 11 bibliothèques, et leur interconnexion avec le système informatisé de la BMI tête de réseau (Orphée.net).

Il s'agit d'étendre le même système informatique avec des modules de base permettant les opérations suivantes :

- prêt/retour, recherche catalogue, inscriptions,
- un accès internet sur chaque poste,
- un poste public et un poste professionnel, soit 2 postes dans chaque structure (hormis pour Saint-Laurent et pour Saint-Eloi qui n'auront qu'un seul poste avec accès internet),
- un accès à chaque bibliothèque du réseau à partir du Portail (accès catalogue, accès à la page de chaque bibliothèque (horaires d'ouvertures, infos pratiques, actualités),
- une carte unique offrant un égal accès aux différents services (prêt, consultation



internet, réservations, prolongations) sur l'ensemble des sites,

- accès à un catalogue unique,
- une circulation organisée des documents.

L'objectif est de disposer d'un catalogue commun recensant l'ensemble des fonds de chaque bibliothèque et indiquant la provenance de chaque document (ex: titre/ auteur/localisation du document dans la bibliothèque/nom de la bibliothèque où se trouve le document). Il sera possible d'effectuer des recherches sur l'ensemble du catalogue, ou de rechercher des documents par sites ou bibliothèques. Il sera de même possible de connaître la disponibilité des documents et d'effectuer des réservations sur n'importe quel site. Enfin, il sera possible de faire des statistiques globales ou par site.

Pour mettre en œuvre ce projet, il est nécessaire de disposer de la compétence statutaire. Il est rappelé que dans le cadre du bloc de compétences « Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire », la compétence actuelle de la collectivité en matière de lecture publique est la suivante « Etude , construction et gestion d'une médiathèque ».

Selon l'article L 5216-5 III du CGCT :

« Lorsque l'exercice des compétences mentionnées aux I et II du présent article est subordonné à la reconnaissance de leur intérêt communautaire, cet intérêt est déterminé à la majorité des deux tiers du conseil de la communauté d'agglomération ».

Vu l'article L 5216-5 du CGCT,

***Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident de déclarer d'intérêt communautaire la compétence suivante : « la mise en œuvre d'un réseau intercommunal de lecture publique comprenant les actions liées, au développement d'un réseau numérique intercommunal avec ses terminaux, à la constitution d'un fonds documentaire intercommunal, à l'animation et la coordination du réseau ».***

#### 4.4. DECLARATION D'INTERET COMMUNAUTAIRE DE LA VOIRIE DE DESSERTE DU PARC ANIMALIER DES MONTS DE GUERET

La voirie de desserte du Parc animalier (environ 7 kms), constituée par une piste forestière, est située sur les communes de Savennes, Guéret et Sainte-Feyre.

L'entretien est effectué par les communes de Guéret et de Sainte-Feyre.

S'agissant d'une piste forestière ouverte à la circulation publique, et desservant le Parc Animalier des Monts de Guéret géré par la Communauté d'Agglomération , il est proposé de déclarer d'intérêt communautaire cette voie.

Vu l'article L 5216-5 du CGCT,

***Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, déclarent d'intérêt communautaire la compétence suivante :***

***« la voirie de desserte du Parc Animalier des Monts de Guéret située sur les communes de Savennes, Guéret et Sainte-Feyre allant de l'emprise de la voie commençant du carrefour situé au lieu-dit « Badant » situé sur la commune de Savennes jusqu'au croisement situé sur la commune de Sainte-Feyre avec la Route Départementale n°3, telle que délimitée sur le plan joint».***

#### 4.5. TRANSFERT DE LA COMPETENCE EN MATIERE DE REALISATION D'ETUDES DE DIAGNOSTIC TERRITORIAL FONCIER AGRICOLE

Sur le territoire de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret, l'agriculture représente dans toutes ses composantes :

- une activité économique majeure de par l'ensemble de ses filières : élevages, polycultures (herbe, céréales, arboriculture, maraichage), sylviculture...
- une fonction primordiale dans l'aménagement de l'espace, au sein d'un territoire en pleine expansion urbaine, qu'il convient de maintenir, de renforcer : occupation des sols, structuration des paysages, entretien des espaces naturels et forestiers, animation de l'espace rural,
- une activité en prise directe avec les objectifs environnementaux de développement durable : maintien de la biodiversité, préservation des ressources naturelles (eau, sols...),
- un domaine et une activité en constante évolution et aux problématiques diverses, souvent méconnus du grand public.

Afin d'organiser et de contractualiser la volonté politique de mettre en œuvre une politique de développement agricole territoriale, la réalisation d'un diagnostic foncier agricole du territoire a été inscrite dans le cadre d'une fiche action de la convention territoriale du Pays de Guéret. Celui-ci aura pour objectifs de permettre à la collectivité et aux acteurs locaux :

- de mesurer le poids de l'agriculture et de connaître ses spécificités,
- d'évaluer ses atouts et ses contraintes,
- d'imaginer ses perspectives d'amélioration et/ou de transformation à partir d'un scénario d'évolution volontariste, tout en prenant en compte les plans, programmes et actions mises en œuvre aux différentes échelles intercommunautaires (SCOT, PLU, schéma de développement touristique, Contrat de rivière...) et intracommunautaires : Europe (PAC), Etat, Région et Département...
- de proposer, en concertation avec les acteurs de ce domaine économique, un certain nombre d'actions visant à développer et/ou diversifier ces activités tout en répondant aux objectifs de développement durable.

Ce diagnostic ne doit pas rester qu'une « photo du territoire à un instant T » et doit être élaboré de façon partagée. L'enjeu est d'aboutir à un programme d'actions touchant les domaines du développement économique et touristique, de l'aménagement de l'espace, de la préservation de l'environnement afin de maintenir cette activité primordiale et caractéristique de notre territoire.

Aussi, il est proposé de travailler en 4 phases :

- 1) La définition du contenu du projet, de son élaboration et de son portage partagé avec la mise en place d'un groupe de travail constitué d'élus des commissions concernées, d'un comité de pilotage : élus territoriaux, responsables agricoles, partenaires associés...
- 2) La réalisation du Diagnostic : état des lieux et caractéristiques de l'agriculture du territoire, ses évolutions passées, sa situation actuelle.
- 3) La définition des grandes orientations : atouts et contraintes, réflexions, propositions, perspectives d'évolution.
- 4) La mise en place d'un plan d'actions sur plusieurs années, moyens, calendrier, maîtrise(s) d'ouvrage, animation et modalités d'évaluation dans le temps.

Le diagnostic territorial doit porter sur les aspects suivants :

- A. **le territoire foncier agricole** : utilisation, caractéristiques géographiques et mutations : présentation du territoire, données générales sur la population, occupation des sols, évolution et consommation d'espace agricole, structures foncières, remembrement, maillage bocager, identification de contraintes particulières liées au territoire (pentes,...), potentiel agronomique des sols, réseau hydrographique, zones à enjeux environnementaux (Natura 2000, directive Nitrates, périmètres de captages et ICPE, zones d'épandages,...) et paysagers (sites classés, ZPPAUP,...), documents d'urbanisme du territoire, transactions (ventes de terrains ou d'exploitations), prix, pression, consommation, changements de destination (usage agricole vers usage résidentiel, de loisir,...)
- B. **Les différents types d'exploitations et leur devenir** : nombre d'exploitations, statut, taille, localisation des sièges d'exploitation, des bâtiments et équipements, parcellaire, dynamiques d'installation, mode de faire valoir, systèmes de production : productions animales (type d'élevage, identification des installations RSD ICPE), végétales et forestières, biologiques, activités de diversification et labels, emplois générés et induits.
- C. **Aspects environnementaux** : contribution de l'agriculture à l'environnement (pratiques culturales, ...), maintien, préservation de la biodiversité, activités de diversification (hébergement, loisirs,...), problématiques de déplacement.
- D. **Les exploitants** : âge, situation de famille et unités de main d'oeuvre familiale et salariée, perspectives de succession, projets à plus ou moins long terme.

Il est proposé de transférer à la Communauté d'Agglomération la compétence en matière de "réalisation d'études de diagnostic territorial foncier agricole".

Vu l'article L 5211-17 du CGCT,

***Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :***

- *d'autoriser le transfert à la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret la compétence relative à "la réalisation d'études de diagnostic territorial foncier agricole",*
- *de demander à rattacher cette compétence au groupe de compétences « aménagement de l'espace communautaire » inscrit dans les statuts de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret,*
- *de solliciter les Conseils Municipaux des communes membres de la Communauté d'Agglomération sur ce transfert de compétence,*
- *d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.*

5. GESTION DES EAUX PLUVIALES AU LIEU-DIT "CHANGON" SUR LES COMMUNES DE GUERET ET DE SAINTE-FEYRE : DEMANDE D'AUTORISATION POUR PENETRER EN PROPRIETES PRIVEES

Rapporteur : M. Guy AVIZOU

Suite à une réunion de travail entre les élus et techniciens du Conseil Général de la Creuse, de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret, des communes de Guéret, Sainte-Feyre, et des services de police de la Mission Interservices de l'Eau (MISE), il a été proposé d'engager une réflexion consistant à mettre en place sur le bassin versant de Changon, situé sur les communes de Guéret et de Sainte-Feyre une gestion cohérente et concertée des eaux pluviales afin de réduire les débits rejetés vers le milieu naturel et pallier aux problèmes d'inondations régulièrement rencontrés, notamment en amont de l'ouvrage de traversée de la RN 145.

Dans le cadre de cette réflexion, il a été confié au bureau d'études « SAUNIER et Associés » un dossier d'autorisation au titre de la loi sur l'Eau. Afin de permettre de poursuivre ce dossier, il est nécessaire d'obtenir une autorisation préfectorale pour pénétrer sur les propriétés privées concernées par les aménagements qui seraient envisagés, à savoir une zone d'expansion des crues situées sur Sainte-Feyre et deux bassins de rétention situés sur Guéret et Sainte-Feyre, en cas de besoin de réalisation d'études de sols techniques ou de divers constats.

Les parcelles concernées sont cadastrées section ZA n° 2, 10, 11, 12, 13, 14, 36a et 323 sur Sainte-Feyre et AW n° 22 sur Guéret.

Conformément à la réglementation, à savoir la loi du 29 décembre 1892 relative aux dommages causés à la propriété privée pour l'exécution des travaux publics et la loi du 6 juillet 1943 relative à l'exécution des travaux géodésiques et cadastraux, il est proposé au Conseil Communautaire de solliciter Madame la Préfète de la Creuse afin de prendre un arrêté portant autorisation de pénétrer sur les parcelles citées ci-dessus, pour la réalisation d'études de sols topographiques ou techniques ou d'autres constats.

*Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité :*

- *autorisent Monsieur le Président à solliciter Madame la Préfète de la Creuse pour prendre un arrêté portant autorisation de pénétrer en propriétés privées sur les parcelles cadastrées section ZA n° 2, 10, 11, 12, 13, 14, 36a et 323 sur Sainte-Feyre et AW n° 22 sur Guéret, dans le but de mener des études topographiques, techniques ou de réalisation de tout type de constat dans le cadre de ce dossier,*
- *autorisent Monsieur le Président à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.*

6. PASSATION D'UNE CONVENTION DE MAITRISE D'OUVRAGE UNIQUE ENTRE LA COMMUNE DE GUERET ET LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND GUERET POUR LA REALISATION DU BILAN CARBONE PATRIMOINE ET SERVICES DE LA VILLE DE GUERET

Rapporteur : M. Jean Bernard DAMIENS

L'étude d'un Plan Climat Energie Territorial est actuellement en cours sur l'Agglomération du Grand Guéret. Cette étude comprend notamment un Bilan Carbone Patrimoine et Services sur le patrimoine propre à l'Agglomération.

Une maîtrise d'ouvrage unique est envisagée pour la réalisation du PCET de l'Agglomération du Grand Guéret (incluant son propre Bilan Carbone), et du Bilan Carbone Patrimoine et Services de la Ville de Guéret. Il est proposé que l'Agglomération du Grand Guéret exerce cette maîtrise d'ouvrage unique.

Cette opération serait subventionnée au même titre que le PCET par l'ADEME et la Région Limousin.

Un projet de convention en détermine les conditions :

- Calendrier prévisionnel : avril 2013 – juin 2014
- Coût de l'étude : 3 900€ HT
- La Maîtrise d'ouvrage sera assurée par la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret.
- La Ville de Guéret versera au profit de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret, au plus tard après le rendu de l'étude, le montant de l'étude, déduit des subventions obtenues.
- La Communauté d'Agglomération du Grand Guéret règlera l'ensemble des dépenses TTC afférentes à l'opération.
- Le projet de convention est joint en annexe de la présente délibération.

Il est demandé au Conseil Communautaire :

- d'approuver la passation de la convention de maîtrise d'ouvrage unique telle que jointe en annexe,
- d'autoriser M. le 1<sup>er</sup> Vice-Président à signer ladite convention.

*M. le Président : "Avez-vous des remarques ?"*

*M. DUQUEROIX : "Juste une question. A quoi va servir le bilan carbone ? Comment va-t-on le faire vivre ?"*

*M. le Président : "Il indiquera les points forts et faibles et les actions à mettre en œuvre pour réduire les émissions de gaz et de serre et faire des économies."*

***Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, adoptent le dossier.***

## 7. ACQUISITION DE LOCAUX POUR LE SIEGE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND GUERET

Rapporteur : M. Daniel TEINTURIER

Dans le cadre de la recherche de nouveaux locaux pour le siège de la Communauté d'Agglomération, un appartement situé à la Résidence Fayolle, sis rue Hubert Gaudriot à Guéret a été visité.

Il s'agit d'un appartement d'une superficie de 110 m<sup>2</sup> environ, situé au 2<sup>ème</sup> étage de l'immeuble, appartenant à M. ABDO constituant le lot n° 12 de la copropriété comprenant également une cave de 3m<sup>2</sup> au niveau -1 et un parking au niveau R-2.

Il est composé d'une entrée avec placard, de 6 pièces, d'une salle de bains, de WC et d'un débarras.

L'avis sur la valeur vénale du service France Domaines a été sollicité le 7 mars 2013 et est parvenu à nos services, le 21 mars 2013. L'ensemble immobilier soit, l'appartement, cave et parking a été estimé à 95 300 euros se décomposant comme suit :

- 90 000 euros pour l'appartement,
- 800 euros pour la cave,
- 4500 euros pour la place de parking.

M. ABDO a proposé un montant de 118 000 euros pour l'acquisition de cet ensemble immobilier.

Il est demandé au Conseil Communautaire :

- d'autoriser l'acquisition de cet ensemble immobilier, soit le lot n° 12 de la copropriété de la Résidence Fayolle sis rue Hubert Gaudriot à Guéret appartenant à Monsieur ABDO, comprenant un appartement, une cave et une place de parking pour un montant de 118 000 euros,
- d'autoriser M. le Président à signer l'acte d'acquisition à intervenir.

*M. le Président : "Avez-vous des questions ?"*

*M. THOMAS : "Je note qu'il est prévu 180 000 € au budget. Les devis de travaux ont-ils été prévus ?"*

*M. TEINTURIER : "Le chiffrage des travaux se situe entre 40 000 et 50 000 €."*

***Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, adoptent le dossier.***

#### **8. LISTE DES COMMISSAIRES POUR LA COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (CIID) SUITE A LA MODIFICATION DE SA COMPOSITION**

Rapporteur : M. Daniel TEINTURIER

Par délibération en date du 15 juin 2009, la Communauté d'Agglomération a décidé d'instituer une Commission Intercommunale des Impôts Directs pour les locaux professionnels, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010.

Par délibération en date du 31 janvier, le Conseil Communautaire a décidé de modifier la composition des membres de la CIID pour tenir compte des 3 nouvelles Communes membres de l'EPCI à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013.

Le Conseil Communautaire a décidé que la Commune de Guéret désigne un membre titulaire et un membre suppléant à la place des deux désignés précédemment, et que l'une des trois communes adhérant à la Communauté d'Agglomération au 1<sup>er</sup> janvier 2013 propose un membre titulaire et un membre suppléant. Ce qui porterait le nombre de membres titulaires à 20 et le nombre de membres suppléants à 20.

Compte tenu de l'objet de cette commission (évaluation foncière des locaux professionnels), il a été décidé que ce soit la Commune d'Anzême qui y soit représentée (nombre de locaux commerciaux plus important).

Les Communes de Guéret et Anzême, seules communes concernées par la modification, ont été sollicitées pour proposer les membres de la CIID.

La liste des commissaires proposée par les communes membres de la Communauté de Communes est détaillée ci-après :

	Commissaires titulaires	Commissaires suppléants
AJAIN	Gilles PEINAUD 64 Langeas – 23380 AJAIN	Simone LACOSTE 3 rue Pierre et Marie Curie 23000 GUERET
GLENIC	Michel DEVOS 20 le Pont – 23380 GLENIC	Martine VIAU 4 Vaumoins – 23380 GLENIC
GUERET	Serge CEDELLE 31 route de la Brionne 23000 SAINT-LEGER-LE- GUERETOIS	Abdelhafid BOUALI 3 rue de la Madeleine 23000 GUERET
SAINTE-FEYRE	Yannick PILIPOVIC 5rue des Châtaigniers 23000 SAINTE-FEYRE	Nadine DUFAUD 65 Gorce 23000 SAINTE-FEYRE
SAINT-FIEL	Didier BOURLIAUD Villard 23000 SAINT-SULPICE-LE-GTS	Daniel LONSAGNE 56 Laschamps de Chavanat 23000 SAINT-FIEL
SAINT-LAURENT	Evelyne VIREMONT 12 Villandry 23000 SAINT-LAURENT	Nathalie DALBY 5 Le Chaud 23000 SAINT-LAURENT
SAINT-SULPICE-LE-GUERETOIS	Christian BAILLY 9 bis la Grange 23000 SAINT-SULPICE-LE-GTS	Colette DAMIENS 5 Le Monteil 23000 SAINT-SULPICE-LE-GTS
SAINT-VAURY	René RAGAIN 27 rue Saint-Michel 23320 SAINT-VAURY	André MARTIN Le Mont 23320 SAINT-VAURY
BUSSIÈRE-DUNOISE	Angélique MAROT 1 La Perche 23320 BUSSIÈRE-DUNOISE	Viviane FLEURY 7 Le Cherbetoux 23320 BUSSIÈRE-DUNOISE
GARTEMPE *		
LA BRIONNE *		
LA CHAPELLE-TAILLEFERT	Valérie BROSSARD – 23000 LA CHAPELLE-TAILLEFERT	Chantal CAILLAUD 17 Monthuau – 23000 LA CHAPELLE-TAILLEFERT
LA SAUNIÈRE	Michel SUDRON 12 La Betoulle 23000 LA SAUNIÈRE	Claude OLIVRIN 1 route de la Boutique 23000 LA SAUNIÈRE
MONTAIGUT LE BLANC	Pierre BLONDET 24 rue de la Poste 23320 MONTAIGUT LE BLANC	Franck LE GAILLARD 23 rue des Ecoles 23320 MONTAIGUT LE BLANC
SAINT-VICTOR-EN-MARCHE	Ludovic DUTEILH - Bussière 23000 SAINT-VICTOR-EN-MARCHE	Christian BOIRON - Le Bourg 23000 SAINT-VICTOR-EN-MARCHE
	Commissaires titulaires	Commissaires suppléants
SAINT-CHRISTOPHE	Christine GARRAUD Le Bourg 23000 SAINT-CHRISTOPHE	Denis CARRE - Monismes 23000 SAINT-CHRISTOPHE
SAINT-LEGER-LE-GUERETOIS	Michel AMEAUME – 12 Villette 23000 SAINT-LEGER-LE-GTS	Patrick ROUGEOT 7 rue du Château 23000 ST-LEGER-LE-GTS
SAINT-SILVAIN-MONTAIGUT	Patrice DHEZ - 2 place de l'Eglise 23320 SAINT-SILVAIN- MONTAIGUT	Christine CHARBONNIER 16 Faye 23320 SAINT-SILVAIN- MONTAIGUT
SAVENNES	Philippe PONSARD 11 Badant – 23000 SAVENNES	Michel GUYONNET 11 Reillat – 23000 SAVENNES
Anzême	Michel BERTRAND 2 Le Puy Chaillaux - 23000 ANZEME	Roger VIRLOGEUX 16 B Clérat 23000 ANZEME
* Communes n'ayant pu délibérer dans les délais impartis par les services fiscaux lors de la création de la CIID (15 octobre 2009)		

*Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité :*

- *approuvent la présente liste des personnes susceptibles d'être commissaires dans la Commission Intercommunale des Impôts Directs,*
- *autorisent Monsieur le Président à signer l'ensemble des actes relatifs à la présente délibération.*

Départ de M. GUERRIER et MME DEVINEAU.

## 9. BIBLIOTHEQUE MULTIMEDIA INTERCOMMUNALE

Rapporteur : M. Eric CORREIA

### 9.1. DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA DRAC, DU CONSEIL GENERAL ET DE LEADER POUR LA CONSTRUCTION DU RESEAU DE LECTURE PUBLIQUE DE L'AGGLOMERATION DU GRAND-GUERET

Au terme de deux années et demie de fonctionnement, la Bibliothèque Multimédia de l'Agglomération du Grand Guéret propose de mettre en œuvre son réseau de lecture publique. A ce titre, la Communauté d'Agglomération sollicite, l'aide financière du Conseil Général, de l'Etat via la DRAC du Limousin et Leader Pays de Guéret.

Le projet de mise en réseau de la lecture publique au sein de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret procède d'une volonté partagée par l'ensemble des décideurs locaux de mieux répondre aux besoins culturels de la population du territoire. La démocratisation culturelle, le rééquilibrage de l'offre de lecture publique sur l'ensemble de l'agglomération, la lutte contre l'illettrisme et la fracture numérique ou bien encore la recherche d'une offre de services culturels plus riche et plus diversifiée et mieux redéployée sur le territoire, sont autant d'objectifs de la politique culturelle communautaire, auxquels peut et doit répondre la mise en réseau des bibliothèques de la Communauté d'Agglomération du Grand-Guéret.

La mise en œuvre du réseau de lecture publique nécessite la mutualisation des moyens (humains, techniques, logistiques et financiers) entre l'EPCI et les communes du territoire et entre l'EPCI et le Conseil Général, dont la coopération reste indispensable sur bien des points (le prêt / dépôt, l'équipement mobilier, la formation des personnels bénévoles et salariés des petites bibliothèques ...).

Le diagnostic du territoire sur la lecture publique élaboré par la Bibliothèque de la Creuse, ainsi que la visite des lieux et la rencontre des élus locaux et personnels des bibliothèques, menés conjointement par la BDC et la BMI, ont permis d'élaborer un schéma de mise en réseau des 11 bibliothèques concernées sur l'ensemble du territoire de l'agglomération. Il ressort de l'analyse de l'existant, qu'aucune de ces 11 bibliothèques n'est aux normes exigées par l'Etat (0,07m<sup>2</sup> par habitant, avec une surface minimum de 100 m<sup>2</sup>). Les bibliothèques les plus grandes ne dépassent pas actuellement 50 m<sup>2</sup> (La Chapelle-Taillefert, Saint-Vaury, Saint-Sulpice-le Guéretois, ou encore Sainte-Feyre). Le projet de Bussière-Dunoise, prévu pour fin 2013, se limite à 80 m<sup>2</sup>.

Seul, le projet de Saint-Feyre, s'il se réalise (réaménagement et extension de l'actuel restaurant scolaire), pourrait être aux normes en atteignant 170 m<sup>2</sup>. Ces mêmes structures sont le plus souvent non conformes aux normes d'accessibilité des ERP, leur nombre d'heures d'ouverture au public étant inférieur aux recommandations de l'Etat hormis Saint-Victor-en-Marche avec ses 17h30 et Montaigut-le-Blanc, dont la bibliothèque se trouve dans l'Agence Postale, Saint-Eloi étant ouvert 9 h (les autres bibliothèques ne dépassant pas 5 h semaines I).

Comme il l'a été indiqué dans une note précédente, elles ne possèdent que très rarement un budget d'acquisitions.



Les collections présentes sont constituées des prêts dépôts de la BDC et d'une part infime de documents en fonds propres provenant de dons, hormis Sainte-Feyre qui possède un fonds d'environ 3 000 documents.

Aucune de ces 11 bibliothèques n'est encore informatisée.

Enfin, son personnel est principalement constitué de bénévoles (pour certains formés par la BDC) et de quelques salariés effectuant un nombre d'heures limité sur leur bibliothèque (hormis Saint-Victor, qui a recruté un agent à mi-temps formé ABF), Montaigut-Le-Blanc (15h) Saint-Eloi( 9h) Sainte-Feyre (4h30) et Anzème (4h). En terme de postes, cela représente un peu moins d'un poste et demi (50 h). Une salariée à temps partiel à Sainte Feyre est en cours de formation ABF.

Aujourd'hui, la Communauté d'Agglomération, avec l'aide technique, logistique et financière du Conseil Général ajoutée aux concours financiers de l'Etat (au titre de la DGD et plus précisément du concours particulier aux bibliothèques) et de Leader, est en mesure de mettre en place les principaux éléments qui constituent un réseau de lecture publique sur le territoire, par une informatisation, une mise à disposition de l'EPCI des personnels salariés et bénévoles des communes, la constitution progressive d'un fonds documentaire communautaire (livres, CD, DVD, Blu-Ray) construit à partir du budget d'acquisition de l'EPCI (ce fonds étant lui-même complété par les dépôts de la BDC) et destiné à circuler dans chaque bibliothèque du territoire, le recrutement d'un coordinateur/animateur par l'EPCI chargé du fonctionnement du réseau et de son animation, l'acquisition d'un véhicule utilitaire pour effectuer les dépôts sur chaque site.

A l'issue de la visite de chacune des bibliothèques du territoire, menée conjointement par La BMI et la BDC, il ressort que les communes possédant une bibliothèque (point lecture ou dépôt) pouvant faire l'objet d'une informatisation sont :

- Anzème
- Bussière-Dunoise
- La Chapelle-Taillefert
- Montaigut le Blanc
- Saint-Eloi
- Saint-Fiel
- Saint-Laurent
- Saint-Sulpice-le-Guérétois
- Saint-Vaury
- Saint-Victor-en-Marche
- Sainte-Feyre

**Les projets en cours sont les suivants :**

Certaines communes ont un projet de réaménagement de leur bibliothèque, qui s'inscrit dans le cadre plus vaste d'un réaménagement de services (écoles, cantines scolaires, ...) courant 2013. Il s'agit de Saint-Laurent, qui réhabilite un bâtiment (jouxant la mairie) pour y insérer un restaurant scolaire, une bibliothèque de 32 m<sup>2</sup>, un bureau de direction avec aménagement de sanitaires aux normes d'accessibilité et de Bussière-Dunoise, qui vient de faire l'acquisition en centre bourg d'un corps de bâtiments scindé en 2 parties, la première étant une boulangerie en rez-de-chaussée, attenante à un ensemble de 80 m<sup>2</sup> qui abritera la bibliothèque. Ce projet doit voir sa phase de construction démarrer courant 2013 et se terminer vers septembre-octobre 2013.

D'autres communes ont des projets de réaménagement de leur bibliothèque à plus longue échéance :

La commune de Saint-Sulpice-le-Guérétois sur 2015, souhaite réinvestir l'école maternelle située en face de l'actuelle bibliothèque, pour réinstaller une nouvelle bibliothèque qui serait de plein pied, facile à mettre aux normes d'accessibilité, d'environ 120 à 130 m<sup>2</sup>.

La commune de Saint-Vaury réfléchit à l'installation d'une nouvelle bibliothèque située en plein centre bourg afin d'offrir un bâtiment accessible et d'au moins 100 m<sup>2</sup>, (ce qui n'est pas le cas actuellement, bien qu'il offre une surface d'environ 50 m<sup>2</sup> à laquelle il faut ajouter un espace de stockage des documents).

La commune de Sainte-Feyre projette aussi d'investir le bâtiment de son restaurant scolaire situé en face de l'actuelle bibliothèque. Ce corps de bâtiments pourrait être agrandi sur sa longueur et offrir un bel espace d'au moins 170 m<sup>2</sup> pour une future bibliothèque. Ce projet n'est pas encore finalisé.

La première étape doit consister à construire l'architecture du réseau via une informatisation de l'ensemble des 11 bibliothèques décrites, et leur interconnexion avec le système informatisé de la BMI tête de réseau (Orphée.net). Précisons que la BDC sera dotée très prochainement de la même version de ce logiciel, ce qui facilitera l'intégration de ses notices dans la base de données du réseau des bibliothèques.

Il s'agit d'étendre le même système informatique avec des modules de base permettant les opérations suivantes :

- prêt/retour, recherche catalogue, inscriptions
- un accès internet sur chaque poste
- un poste public et un poste professionnel, soit 2 postes dans chaque structure (hormis pour Saint-Laurent et pour Saint-Eloi qui n'auront qu'un seul poste avec accès internet, compte tenu de la surface restreinte de ces bibliothèques)
- un accès à chaque bibliothèque du réseau à partir du Portail (accès catalogue, accès à la page de chaque bibliothèque (horaires d'ouvertures, infos pratiques, actualités)
- une carte unique offrant un égal accès aux différents services (prêt, consultation internet, réservations, prolongations) sur l'ensemble des sites.
- accès à un catalogue unique
- une circulation organisée des documents

Il y aura donc un catalogue commun recensant l'ensemble des fonds de chaque bibliothèque, indiquant la provenance de chaque document (ex. : titre/auteur/localisation du document dans la bibliothèque/nom de la bibliothèque où se trouve le document).

Il sera possible de rechercher sur l'ensemble du catalogue ou de rechercher des documents par sites ou bibliothèques, comme il sera possible de connaître la disponibilité des documents et d'effectuer des réservations sur n'importe quel site ; cela permettra également de faire des statistiques globales ou par site.

Il est essentiel qu'un nouveau règlement intérieur réfléchi et approuvé par les élus communautaires puisse être validé avant la « mise en service du réseau ». Dès que le fonctionnement de ce dernier sera arrêté, il sera soumis à l'approbation du Conseil Communautaire.

Le plan de financement du projet informatique est indiqué sur la page suivante :

## Document n°1 PLAN DE FINANCEMENT

## POUR L'INFORMATISATION ET LA MISE EN RESEAU DES BIBLIOTHEQUES DE L'AGGLOMERATION DU GRAND GUERET

	Montant HT	DEPENSES	Montant HT	RECETTES	Montant HT
<b>DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>CONCOURS FINANCIER</b>	
<u>Logiciel</u>		COMMUNAUTE D'AGGLOMEFRATION DU GRAND GUERET		Conseil Général (25%)	4 872,50 €
Licence gestion multibibliothèques	2 000,00 €			Etat (DRAC) (25%)	4 872,50 €
Licence d'accès professionnel Orphée.net	5 500,00 €			Leader (30%)	5 847,00 €
<u>Matériel</u>				Communauté d'Agglomération (20%)	3 898,00 €
20 postes PC écrans + câbles	11 990,00 €				
<b>TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT</b>	<b>19 490,00 €</b>	<b>TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT</b>	<b>19 490,00 €</b>	<b>TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT</b>	<b>19 490,00 €</b>
<b>DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>CONCOURS FINANCIER</b>	
<u>Formation</u>		COMMUNAUTE D'AGGLOMEFRATION DU GRAND GUERET		Conseil Général	1 550,00 €
Paramétrage	1 500,00 €			Etat (DRAC) (25%)	1 550,00 €
Formation au logiciel	2400			Leader (30%)	1 860,00 €
<u>Services</u>				Communauté d'Agglomération	1 240,00 €
Installation et déplacement	800				
Modification du portail	1500				
<b>TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT</b>	<b>6 200,00 €</b>	<b>TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT</b>	<b>6 200,00 €</b>	<b>TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT</b>	<b>6 200,00 €</b>
<b>TOTAL DE L'ENSEMBLE DE L'OPERATION</b>	<b>25 690,00 €</b>			Aides : 20 552 € Autofinancement : 5138 €	

INVESTISSEMENT	
Aides	15 592,00 €
Autofinancement	3 898,00 €
	<b>19 490,00 €</b>

FONCTIONNEMENT	
Aides	4 960,00 €
Autofinancement	1 240,00 €
	<b>6 200,00 €</b>

<b>TOTAL DES AIDES DE L'OPERATION</b>	20 552,00 €
<b>TOTAL AUTOFINANCEMENT</b>	5 138,00 €
	<b>25 690,00 €</b>

La formation au logiciel (modules de base) pour l'ensemble des personnels des 11 bibliothèques, sera organisée conjointement par la BMI et la BDC dans la phase qui précèdera la mise en service du logiciel.

La formation au logiciel Orphée.net peut se faire en interne à la BMI, conjointement avec l'aide d'un agent de la BDC.

Le portail de la BMI devra intégrer une page pour chaque bibliothèque présentant infos pratiques, collections, animations de chaque structure.

Aussi, l'informatisation induit-elle la mise en place du fonctionnement des bibliothèques, notamment dans un premier temps du paramétrage du prêt (nombre de docs, durée..., prolongation, réservation).

Il est préconisé par la BDC et la BMI d'autoriser la même règle de prêt pour tous actuellement en vigueur (cf. règlement intérieur), y compris sur la capacité d'emprunt pour deux raisons :

- La première est que si les petites bibliothèques possèdent des fonds « restreints », leur lectorat est aussi peu nombreux, la seconde est que tout lecteur de quelque commune que se soit a la possibilité d'emprunter des documents sur tous les sites. L'ensemble des collections acquises par l'EPCI ne représentant plus qu'une seule entité à savoir le fonds du réseau. Aussi, l'EPCI envisage t-il un budget de 20 000 € (soit près de 20% de son budget d'acquisitions) pour les acquisitions tous supports confondus de l'ensemble des 11 bibliothèques. Budget que le coordinateur/animateur sera chargé de ventiler en fonction de certains critères (nombre d'habitants, nombre d'heures d'ouverture au public) et des choix d'acquisitions et projets exprimés par les différentes bibliothèques.
- Une autre question importante induite par l'informatisation est le mode de circulation des documents. Dans l'idéal et pour une qualité optimale du service rendu à la population, il serait souhaitable d'acheminer les réservations demandées sur les sites réservataires. Ce service suppose l'instauration de deux navettes par semaines et le recrutement d'un coordinateur/animateur.

Le plan de financement pour l'achat d'un véhicule utilitaire (document n°2) est indiqué ci-dessous :

**DOCUMENT N°2 ACHAT D'UN VEHICULE UTILITAIRE POUR PRET/DEPOT DE DOCUMENTS**

NATURE DE LA DEPENSE	DEPENSES	HT	RECETTES	HT
Coût Prix du véhicule : 20000 € HT	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION	20 000,00 €	Conseil Général	8 000,00 €
			Etat	6 000,00 €
			Communauté d'Agglomération	6 000,00 €
	TOTAL DEPENSES	20 000,00 €	TOTAL RECETTES	20 000,00 €

**Les collections :**

La constitution d'un fonds documentaire multi supports communautaire complété par les prêts dépôts de la BDC (qui continue de desservir le territoire).

Ce fonds est destiné à circuler sur l'ensemble du réseau en fonction des besoins de chaque bibliothèque. Actuellement, la BDC effectue en moyenne deux dépôts par an dans chacune des structures du territoire, ce qui représente une mise à disposition d'environ 14 000

documents (4 828 documents adultes, 7 814 documents jeunesse, 536 revues, 267 CD et 434 DVD), renouvelés partiellement à chaque passage du bibliobus, en fonction des besoins et de l'importance des collections déposées. Les fonds de la BMI venant abonder les prêts/dépôts des bibliothèques, le renouvellement des dépôts pourrait être effectué à raison d'une fois par trimestre.

Désormais, la BMI doit pouvoir desservir le réseau avec l'aide de la BDC en abondant dans un premier temps pour moitié les différentes bibliothèques, c'est à dire à hauteur d'environ 7000 documents. La mutualisation de ce service doit permettre d'accroître le renouvellement des dépôts et ce, en fonction aussi du niveau d'activité de chaque structure.

Le budget d'acquisitions de la bibliothèque consacrera environ 20% de son enveloppe globale à l'acquisition de documents qui constitueront les fonds des 11 bibliothèques, soit 20 000 €. Ces acquisitions seront destinées à constituer les fonds propres de chaque structure.

(Cf plan de financement de l'aide DRAC pour les acquisitions documentaires du réseau, document n° 3)

### **Le personnel du réseau :**

Pour un fonctionnement harmonieux, il est important que les personnels de chaque bibliothèque soient placés sous la responsabilité de la directrice du réseau, y compris le coordinateur/animateur de ce dernier.

Les salariés de la BMI et des communes ainsi que les bénévoles formeraient une seule et même équipe. Chaque agent salarié communal, pourrait être mis à disposition par convention de la commune à la Communauté d'Agglomération pour son temps de travail partiel. La Communauté d'Agglomération rembourserait à la commune la partie de rémunération de l'agent mis à disposition. Un transfert de charges préalable aurait donc lieu entre chaque commune concernée et la Communauté d'Agglomération, dans le cadre de la compétence telle que définie par les statuts, dont le montant serait déduit ultérieurement de l'attribution de compensation versée à la commune.

La mutualisation des équipes est indispensable pour une harmonisation du travail et des pratiques professionnelles, afin que le public perçoive une homogénéité de fonctionnement du service dans tous les points du réseau.

### **Le coordinateur/animateur : son rôle, ses missions**

L'appui personnalisé et l'assistance aux équipes des bibliothèques se mettront en place via le coordinateur et l'équipe de la BMI.

Le recrutement d'un coordinateur/animateur (poste statutaire de catégorie B) qui sera chargé de mettre en œuvre la politique du réseau et d'en assurer le bon fonctionnement est envisageable à partir du second semestre de l'année 2013. Le Conseil Général financerait pendant 3 ans ce poste statutaire créé par la collectivité à hauteur de 50 % de la dépense totale annuelle de ce dernier, cette aide étant plafonnée à 30 000 € par poste et par an sur 3 ans. Le coordinateur serait chargé de suivre l'informatisation, d'organiser le planning de formation des bibliothécaires du réseau, de participer à la formation des agents du réseau, de répondre aux différentes questions et problèmes soulevés par les acteurs du réseau, de gérer le système des réservations de documents, d'élaborer le planning des navettes, d'être force de propositions en matière d'animations sur le réseau, d'effectuer des tournées régulières (dépôts, prêts d'expositions ...).

Il serait également chargé de la constitution d'un catalogue collectif à l'harmonisation des services aux publics. Les étapes d'un tel projet sont nombreuses et demandent que soient décrites leurs modalités d'application dans un texte fédérateur rédigé en collaboration avec

l'ensemble des acteurs et des partenaires du réseau. Le rôle majeur du coordinateur/animateur va consister à définir très précisément avec les collègues du réseau la politique documentaire et les animations/actions qui s'y dérouleront. Ce dernier devra rédiger un document de référence (une charte) pour l'ensemble du réseau, sur la politique documentaire (plan de développement des acquisitions sur 3 ans, le traitement documentaire ...).

L'élaboration de cette charte sera l'une des toutes premières missions du coordinateur et se fera en collaboration avec la directrice de la BMI.

L'objet de la future charte est donc de définir l'organisation et le fonctionnement du réseau de lecture publique de la Communauté d'Agglomération, de telle sorte qu'elle soit un texte de référence au sein duquel chacun des acteurs puisse trouver les informations pratiques nécessaires à l'exercice de ses activités, en même temps qu'un cadre définissant le fonctionnement de l'ensemble des bibliothèques.

### **L'animation en réseau :**

#### L'accueil des groupes scolaires et périscolaires :

La BMI accueille depuis son ouverture les écoles et centres de loisirs du territoire. La quasi totalité des accueils se fait actuellement à la BMI, excepté pour la crèche de Guéret, où les animations se font parfois sur place.

Le projet de réforme des rythmes scolaires va bouleverser le planning actuel d'accueil des groupes. Dès que les modalités de son application seront clairement définies pour les écoles du territoire, il faudra revoir ce dernier, afin que l'ensemble des structures demandeuses (RAM de Montaigut-le-Blanc notamment, et autres ...) puissent s'intégrer dans le cadre d'un nouveau planning, dont les créneaux ne sont plus extensibles en l'état actuel du service de la BMI (4 agents effectuent des accueils, dont la responsable du secteur jeunesse sur une faible partie de son temps de travail, compte tenu de ses missions). La mise en place du réseau doit permettre à terme aux bibliothèques du territoire d'accueillir localement les groupes scolaires et périscolaires demandeurs.

#### Les différents types d'animations qui seront mis en œuvre :

- L'animation locale :

Elle désigne les actions courantes ou ponctuelles telles que l'heure du conte, la présentation de nouveautés ou encore l'accueil de classes ou groupes, qui permettent à la bibliothèque de conserver son identité culturelle propre.

- L'animation itinérante :

Un même évènement qui se déroule successivement dans différentes bibliothèques du réseau en mutualisant les moyens (intervention d'un même écrivain dans 2 ou 3 bibliothèques du réseau, circulation d'une même exposition).

- L'animation globale :

Chaque bibliothèque réalise, sur la durée totale d'une manifestation, une partie du programme prévu.

Cette coopération permet la mise en œuvre d'actions plus ambitieuses et accroît l'impact médiatique en inscrivant le projet dans le développement culturel du territoire.

Elle favorise l'accroissement des publics qui se déplacent dans les différentes bibliothèques du réseau.

Ces animations globales s'inscrivent, le plus souvent, dans le cadre d'une manifestation soit nationale comme « Le printemps des poètes » ou « A vous de lire », soit régionale comme « Coquelicot » ...

La mise en réseau de l'animation permettra d'utiliser un budget intercommunal pour l'ensemble du territoire, ce qui permettra de renforcer les actions dans les différents sites et d'éviter l'effet de la surconcentration de la programmation à la BMI.

La définition, la mise en œuvre et la coordination des actions culturelles menées sur le territoire passent par le biais du coordinateur recruté par l'intercommunalité, qui a pour mission de coordonner, fédérer, conseiller, assister et accompagner les bibliothèques sur leurs projets d'animations.

#### Une communication commune :

Une communication commune sur les animations reprenant la charte graphique de la BMI avec son nouveau logo, permettra de renforcer l'identité du réseau et la lisibilité des actions de chacun.

Il est demandé au Conseil Communautaire :

- d'approuver les plans de financements tels que présentés ci-dessus,
- d'autoriser M. le Président à solliciter les subventions correspondant aux plans de financements indiqués dans la présente délibération, auprès de la DRAC du Limousin, du Conseil Général de la Creuse et de Leader Pays de Guéret, sur les opérations détaillées ci-dessus, à savoir l'informatisation, l'achat d'un véhicule utilitaire, la constitution d'un fonds documentaire communautaire et la création d'un poste statutaire de coordinateur/animateur du réseau,
- d'autoriser enfin M. le Président à signer tous les actes nécessaires à la présente délibération.

*M. le Président : "Avez-vous des questions ?"*

*M. ROUGEOT : "Si une commune souhaite adhérer au réseau de lecture publique, pourra-t-elle le faire facilement ?"*

*M. CORREIA : " Cela fera l'objet d'une phase 3. Je ne peux pas vous apporter de réponse ce soir, car je ne sais pas encore de quelle manière ce service se mettra en place. Je peux toutefois vous indiquer que dès lors qu'une commune en fera la demande, le service se mettra en place. Nous déciderons de tout cela ensemble et nous ferons des propositions."*

*M. ROUGEOT : "Si ma commune souhaite intégrer le réseau de lecture publique, combien de temps à l'avance dois-je en faire la demande ?"*

*M. COREIA : "Vous pouvez le faire dès à présent."*

***Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, adoptent le dossier.***

#### 9.2. RENOUVELLEMENT D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT CULTUREL ENTRE LA MAIRIE DE GUERET, LE CONSEIL GENERAL DE LA CREUSE ET LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND GUERET

Dans le cadre du partenariat culturel initié en 2011 entre la Bibliothèque Multimédia Intercommunale (BMI), les archives départementales et le musée de la Sénatorerie, destiné à mutualiser les compétences et les moyens (humains, techniques et financiers) autour d'un projet commun d'exposition, une convention a été signée en octobre 2011 par les différents partenaires. Cette dernière arrivant à échéance, il est nécessaire de procéder à son renouvellement.

Cette convention dont le projet est joint en annexe de la présente délibération, a pour but d'organiser au sein des trois institutions concernées que sont le musée de la Sénatorerie, les archives départementales et la BMI, des événements (expositions, ateliers, conférences, lectures...) autour d'une thématique tout au long de l'année. Pour cette deuxième édition, le thème choisi est « Le Bestiaire ». Cette thématique serait déclinée selon des modalités différentes dans chacune des structures concernées.

L'intérêt de ce partenariat est de renforcer la dynamique culturelle sur le territoire en fédérant les différents services culturels autour de projets partagés, travaillés en commun selon les compétences de chacun, et de fédérer par là même, les publics de ces différentes institutions en mutualisant la communication.

L'objectif à terme, étant de pérenniser cette coopération culturelle autour d'autres projets communs.

***Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité :***

- ***approuvent la convention de partenariat telle que jointe en annexe de la présente délibération,***
- ***autorisent Monsieur le Président à signer ladite convention,***
- ***autorisent Monsieur le Président à signer tous les actes nécessaires à la présente délibération.***

#### **10. POLE DOMOTIQUE ET SANTE DE GUERET : ACQUISITION DE LA PARCELLE DE TERRAIN AUPRES DE LA COMMUNE DE GUERET**

Rapporteur : M. Eric CORREIA

La parcelle du site du Pôle Domotique est située sur une partie de la parcelle de terrain, cadastrée section BV n° 226, sise sur la commune de Guéret et appartenant à cette dernière. Cette parcelle est affectée depuis 1985 à la Région Limousin pour la gestion du lycée Jean Favard par procès-verbal de mise à disposition en date du 22 octobre 1985.

En accord avec le Conseil Régional du Limousin, le lycée Jean Favard et la commune de Guéret, il a été convenu que la partie de la parcelle de terrain réservée au site du Pôle Domotique et Santé de Guéret, soit 3596 m<sup>2</sup>, soit délimitée par un document d'arpentage, puis après les travaux de clôture de délimitation, soit cédée par la commune de Guéret à la structure intercommunale. Cette parcelle de terrain a ainsi été cadastrée, section BV n° 256.

Conformément à la réglementation, l'avis du Service France Domaines a été sollicité le 14 février 2013. Cet avis a été transmis le 9 avril 2013 à la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret. La valeur vénale de la parcelle de terrain a été estimée à 72 000 €.

Dans la mesure où le Pôle Domotique et Santé a été aménagé par la Communauté de Communes, que cette parcelle de terrain est liée à l'exercice des compétences de la Communauté d'Agglomération, et pour une meilleure gestion foncière du site, il est proposé que la parcelle de terrain cadastrée section BV n° 256 d'une superficie de 3 596 m<sup>2</sup>, sise sur la commune de Guéret, soit cédée à l'euro symbolique par la ville de Guéret à la Communauté d'Agglomération.

***Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité :***

- ***donnent leur accord pour permettre la cession à l'euro symbolique de la parcelle de terrain cadastrée section BV n° 256, d'une superficie de 3 596 m<sup>2</sup>, sise sur la commune de Guéret, entre la commune de Guéret et la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret,***
- ***autorisent Monsieur le Président à signer l'acte à intervenir.***



## 11. MISE EN PLACE D'UNE BORNE DE PUISAGE REGLEMENTEE SUR LE RESEAU DE DISTRIBUTION D'EAU INDUSTRIELLE

Rapporteur : M. Jacques VELGHE

Depuis la création du Parc Industriel des Garguettes, la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret dispose d'un réseau de distribution d'eau de qualité industrielle, mis à disposition des entreprises dudit Parc pour des usages ne nécessitant pas une eau de qualité « potable » (usages liés aux process industriels, refroidissement, lavage, etc.).

Ce réseau de distribution dessert à l'heure actuelle, la seule entreprise AMIS. D'autres entreprises ont manifesté leur intérêt pour ce réseau, mais il n'y a pas eu de concrétisation à ce jour.

Cet état de faits induit quelques difficultés dans le fonctionnement du réseau. En effet, la faible consommation d'eau, associée à un équipement dimensionné pour des besoins bien supérieurs, provoque des difficultés d'ordre électro-mécanique (pompes) et qualitatifs (stagnation de l'eau dans le réseau), entraînant un redéveloppement algal et une baisse de qualité.

Pour mémoire, la production d'eau industrielle est d'une part, issue du recyclage des eaux pluviales collectées sur le Parc Industriel des "Garguettes", stockées dans le bassin situé en Zone Industrielle "Cher du Cerisier", et traitées selon les objectifs de qualité définis dans ledit règlement d'eau industrielle, et d'autre part, fait l'objet d'un contrat de service avec les entreprises desservies. En effet, ce service fait l'objet d'une prestation rémunérée pour la Communauté d'Agglomération, et cette dernière a fixé des tarifs de vente d'eau industrielle, à un prix environ 4 fois inférieur au prix de l'eau potable.

Il est également rappelé que le service de distribution d'eau industrielle reste un aspect important de la politique économique de la Communauté d'Agglomération, puisque faisant partie des services innovants de mutualisation d'équipements mis en avant dans le cadre des actions de promotion du territoire et de marketing territorial. A ce titre, la fourniture d'eau industrielle est partie intégrante des actions liées à l'écologie industrielle, notamment au niveau de la déclaration de politique environnementale du Système de Management Environnemental (SME).

L'impossibilité technique de maintenir la qualité nécessaire oblige actuellement la Communauté d'Agglomération, à fournir de l'eau issue du réseau d'eau potable de la Ville de Guéret (et facturée à la Communauté d'Agglomération au prix de l'eau potable), mais toujours facturée au prix de l'eau industrielle aux entreprises.

Lors de sa séance du 13 novembre 2012, la Revue de Direction du SME a proposé de résoudre ce problème avec, d'une part, la remise en service de la station du point de vue de ses équipements (remplacement des pompes et mise en place de variateurs, remplacement du ballon anti-bélier), et d'autre part, le développement du réseau de distribution en proposant un nouveau service sous la forme d'une borne de puisage, en libre-service payant.

Cette borne de puisage serait destinée à répondre aux besoins ponctuels d'entreprises de BTP, voirie, VRD, etc. qui, aujourd'hui, se fournissent en eau sur les équipements de défense incendie.

Selon les estimations faites par le prestataire de la Ville de Guéret, le volume d'eau pompé sur les poteaux incendie peut être évalué à 2 000 m<sup>3</sup> par an minimum, ce qui doublerait le volume d'eau industrielle actuellement fourni par la Communauté d'Agglomération.

Le principe de fonctionnement serait le suivant :

- Une borne de puisage à carte prépayée est installée sur le réseau d'eau industrielle, avec des équipements de voirie permettant le stationnement d'un poids-lourd de manière sécurisée.
- Un règlement de service adapté est mis en place, définissant la qualité de l'eau disponible et le tarif de vente aux entreprises.
- Des cartes prépayées donnant droit au prélèvement d'un volume défini, seront proposées aux entreprises intéressées et rechargeables au siège de la Communauté d'Agglomération.

Ce nouvel équipement, dont le coût est évalué à environ 40 000 € HT (borne + aménagement de voirie) pourrait être financé à hauteur de 55 % de son montant dans le cadre du programme Leader.

Le plan de financement pourrait en conséquence être le suivant :

Intitulé	Montant prévisionnel (€ HT)	Financement Leader (maximum)	Reste à charge de la collectivité
Borne de puisage → Fourniture et pose, y compris système de cartes prépayées et logiciel	14 900 €	55 %, soit : 8 195 €	45 %, soit : 6 705 €
Equipement de voirie → Stationnement PL sécurisé à l'intérieur du PI	25 100 €	55 %, soit : 13 805 €	45 %, soit : 11 295 €
<b>TOTAL :</b>	<b>40 000 €</b>	<b>22 000 €</b>	<b>18 000 €</b>

Il est demandé au Conseil Communautaire :

- d'approuver la mise en place d'une borne de puisage sur le réseau d'eau industrielle,
- d'approuver le plan de financement tel que proposé,
- d'autoriser Monsieur le Président à solliciter une subvention auprès de Leader Pays de Guéret,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous documents relatifs à cette affaire.

*M. le Président : "Avez-vous des questions ?"*

*M. VELGHE : "Pour information, nous devons rencontrer prochainement l'Agence de l'Eau. Nous allons peut-être la solliciter pour de nouvelles règles applicables au titre du 10<sup>ème</sup> programme, et faire évoluer le taux de 55 % à 80 %."*

*M. PHALIPPOU : "Quel est le prix de vente de l'eau industrielle ?"*

*M. le Président : "98 centimes."*

***Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, adoptent le dossier.***

## 12. RESSOURCES HUMAINES : CREATION DE POSTES POUR DES AVANCEMENTS DE GRADE

Rapporteur : M. Eric JEANSANNETAS

### 12.1. TRANSFORMATION D'UN POSTE D'ADJOINT DU PATRIMOINE DE 2EME CLASSE EN POSTE D'ADJOINT DU PATRIMOINE DE 1ERE CLASSE

La Bibliothèque Multimédia Intercommunale compte parmi son personnel un agent ayant le grade d'adjoint du patrimoine de 2<sup>ème</sup> classe (catégorie C) dont les missions sont les suivantes :

- ⇒ participer au traitement physique des collections (équipement, rangement, nettoyage),
- ⇒ participer à la diffusion des collections (accueil, prêt conseil, aide à la recherche documentaire auprès du public),
- ⇒ participer à la valorisation des collections (tables de présentation),
- ⇒ participer à l'installation d'expositions, de décors d'animation,
- ⇒ effectuer des « petites réparations » sur les documents lecture publique.

Dans la mesure où les états de service de cet agent sont satisfaisants, et suite à l'avis favorable du Comité Technique de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret, qui s'est réuni le 8 avril 2013, il est proposé la création d'un poste d'adjoint du patrimoine de 1<sup>ère</sup> classe en remplacement du poste d'adjoint du patrimoine 2<sup>ème</sup> classe existant.

***Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :***

- ***de créer un poste d'adjoint du patrimoine de 1<sup>ère</sup> classe, à temps complet pour la BMI,***
- ***d'autoriser Monsieur le Président à effectuer la déclaration de création d'emploi auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Creuse,***
- ***de supprimer le poste d'adjoint du patrimoine de 2<sup>ème</sup> classe, à temps complet, conformément à l'avis favorable > du Comité Technique,***
- ***d'autoriser Monsieur le Président à nommer l'agent sur le poste d'adjoint du patrimoine de 1<sup>ère</sup> classe, à temps complet,***
- ***d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.***

### 12.2. TRANSFORMATION D'UN POSTE D'ADJOINT DU PATRIMOINE DE 2EME CLASSE EN POSTE D'ADJOINT DU PATRIMOINE DE 1ERE CLASSE

La Bibliothèque Multimédia Intercommunale compte parmi son personnel un agent ayant le grade d'adjoint du patrimoine de 2<sup>ème</sup> classe (catégorie C) dont les missions sont les suivantes :

- ⇒ accueillir et animer des groupes scolaires et périscolaires (crèches, halte garderie, centres de loisirs...),
- ⇒ définir et mettre en œuvre avec les responsables éducatifs (IUFM, chefs d'établissements, CDDP...) des projets autour du développement de la lecture et de l'animation du réseau,
- ⇒ établir et gérer les plannings d'accueil,
- ⇒ participer aux acquisitions et aux animations du secteur,
- ⇒ animer des groupes scolaires,

- ⇒ participer au traitement documentaire et physique des collections (indexation, catalogage, équipement, rangement bulletinage, dépouillement, archivage),
- ⇒ participer à la diffusion des collections (accueil, prêt conseil, aide à la recherche documentaire auprès du public, animation des groupes scolaires et périscolaires),
- ⇒ participer à la valorisation des collections (tables de présentation, sélection de sites spécialisés participation aux animations du secteur).

Dans la mesure où les états de service de cet agent sont satisfaisants, et suite à l'avis favorable du Comité Technique de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret qui s'est réuni le 8 avril 2013, il est proposé la création d'un poste d'adjoint du patrimoine de 1<sup>ère</sup> classe en remplacement du poste d'adjoint du patrimoine 2<sup>ème</sup> classe existant.

*Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :*

- *de créer un poste d'adjoint du patrimoine de 1<sup>ère</sup> classe, à temps complet pour la BMI,*
- *d'autoriser Monsieur le Président à effectuer la déclaration de création d'emploi auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Creuse,*
- *de supprimer le poste d'adjoint du patrimoine de 2<sup>ème</sup> classe, à temps complet, conformément à l'avis favorable du Comité Technique,*
- *d'autoriser Monsieur le Président à nommer l'agent sur le poste d'adjoint du patrimoine de 1<sup>ère</sup> classe, à temps complet,*
- *d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.*

### 12.3. TRANSFORMATION D'UN POSTE D'ADJOINT DU PATRIMOINE DE 2<sup>EME</sup> CLASSE EN POSTE D'ADJOINT DU PATRIMOINE DE 1<sup>ERE</sup> CLASSE

Aujourd'hui, la Bibliothèque Multimédia Intercommunale compte parmi son personnel un agent ayant le grade d'adjoint du patrimoine de 2<sup>ème</sup> classe (catégorie C) dont les missions sont les suivantes :

- ⇒ traitement documentaire et physique des collections (indexation, catalogage, équipement, rangement bulletinage, dépouillement, archivage),
- ⇒ participation à la diffusion des collections (accueil, prêt conseil, aide à la recherche documentaire auprès du public),
- ⇒ participation à la valorisation des collections (tables de présentation, sélection de sites spécialisés participation aux animations du secteur),
- ⇒ en charge de seconder la directrice dans les tâches administratives (le suivi budgétaire et la facturation, les plannings, la rédaction de compte rendus et de courriers administratifs),
- ⇒ gestion des périodiques de la bibliothèque,

Dans la mesure où les états de service de cet agent sont satisfaisants, et suite à l'avis favorable du Comité Technique de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret qui s'est réuni le 8 avril 2013, il est proposé la création d'un poste d'adjoint du patrimoine de 1<sup>ère</sup> classe en remplacement du poste d'adjoint du patrimoine 2<sup>ème</sup> classe existant.

*Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :*

- *de créer un poste d'adjoint du patrimoine de 1<sup>ère</sup> classe, à temps complet pour la BMI,*
- *d'autoriser Monsieur le Président à effectuer la déclaration de création d'emploi auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Creuse,*
- *de supprimer le poste d'adjoint du patrimoine de 2<sup>ème</sup> classe, à temps complet, conformément à l'avis favorable du Comité Technique,*

- ***d'autoriser Monsieur le Président à nommer l'agent sur le poste d'adjoint du patrimoine de 1<sup>ère</sup> classe, à temps complet,***
- ***d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.***

#### 12.4. TRANSFORMATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE DE 2<sup>EME</sup> CLASSE EN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE DE 1<sup>ERE</sup> CLASSE

Le service « Tourisme » compte parmi son personnel un agent ayant le grade d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe (catégorie C) dont les missions sont les suivantes :

- ⇒ gestion et entretien régulier des circuits VTT, des descentes VTT du balisage et des matériels de signalisation et de protection sur les circuits de l'Espace VTT des Monts de Guéret,
- ⇒ entretien des aires de pique-nique, et de stationnement,
- ⇒ reconnaissance et développement de l'ensemble des circuits et des pistes de descente,
- ⇒ appui à l'organisation et au développement de manifestations sportives ou touristiques organisées sur le territoire de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret,
- ⇒ entretien du matériel d'intervention et de déplacement,
- ⇒ diagnostic des travaux, suivi des prestataires,
- ⇒ animations (programmation et encadrement de randonnées VTT).

Dans la mesure où les états de service de cet agent sont satisfaisants, et suite à l'avis favorable du Comité Technique de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret qui s'est réuni le 8 avril 2013, il est proposé la création d'un poste d'adjoint technique de 1<sup>ère</sup> classe en remplacement du poste d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe existant.

***Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :***

- ***de créer un poste d'adjoint technique de 1<sup>ère</sup> classe, à temps complet pour le « service Tourisme »,***
- ***d'autoriser Monsieur le Président à effectuer la déclaration de création d'emploi auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Creuse,***
- ***de supprimer le poste d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe, à temps complet, conformément à l'avis favorable du Comité Technique,***
- ***d'autoriser Monsieur le Président à nommer l'agent sur le poste d'adjoint technique de 1<sup>ère</sup> classe, à temps complet,***
- ***d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.***

#### 12.5. TRANSFORMATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE DE 1<sup>ERE</sup> CLASSE EN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2<sup>EME</sup> CLASSE

Le multi-accueil collectif de Guéret compte parmi ses personnels deux agents ayant le grade d'adjoint technique de 1<sup>ère</sup> classe (catégorie C) dont les missions sont les suivantes :

- ⇒ accueil des enfants, des parents ou substituts parentaux,
- ⇒ création et mise en œuvre des conditions nécessaires au bien-être des enfants,
- ⇒ aide à l'enfant dans l'éveil et l'acquisition de l'autonomie,
- ⇒ élaboration et mise en œuvre des projets d'activités des enfants,
- ⇒ aide à la prise des repas (préparation des biberons et des collations),
- ⇒ mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité,
- ⇒ aménagement, nettoyage et désinfection des espaces de vie de l'enfant et du matériel,
- ⇒ transmission d'informations,
- ⇒ participation à l'élaboration du projet d'établissement.

Dans la mesure où les états de service de ces agents sont satisfaisants, et suite à l'avis favorable du Comité Technique de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret qui s'est réuni le 8 avril 2013, il est proposé la création de deux postes d'adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe en remplacement des deux postes d'adjoint technique de 1<sup>ère</sup> classe existants.

***Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :***

- ***de créer deux postes d'adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe, à temps complet pour le Multi-accueil de Guéret,***
- ***d'autoriser Monsieur le Président à effectuer la déclaration de création d'emploi auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Creuse,***
- ***de supprimer les deux postes d'adjoint technique de 1<sup>ère</sup> classe, à temps complet, conformément à l'avis favorable du Comité Technique,***
- ***d'autoriser Monsieur le Président à nommer les agents sur les postes d'adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe, à temps complet,***
- ***d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.***

#### 12.6. TRANSFORMATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE DE 1ERE CLASSE EN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE

Le multi-accueil collectif de Guéret compte parmi ses personnels deux agents ayant le grade d'adjoint technique de 1<sup>ère</sup> classe (catégorie C) dont les missions sont les suivantes :

##### En entretien des locaux

- ⇒ entretien des espaces de vie de l'enfant aussi souvent que nécessaire au cours de la journée, en appliquant les protocoles d'hygiène imposés dans les structures petite enfance,
- ⇒ désinfection des locaux, du mobilier et du matériel,
- ⇒ gestion des stocks de produits d'entretien.

##### En lingerie

- ⇒ gestion des stocks de linge,
- ⇒ entretien du linge selon le protocole des règles d'hygiène.

##### En cuisine

- ⇒ réception des repas issus de la Cuisine Centrale,
- ⇒ préparation et conditionnement des aliments selon l'âge des enfants,
- ⇒ organisation des chariots de repas,
- ⇒ mise en œuvre de la méthode HACCP : Prélèvements journaliers obligatoires pour les services vétérinaires, tenue des différents documents administratifs, protocoles de nettoyage et de désinfection spécifique.

Dans la mesure où les états de service de ces agents sont satisfaisants, et suite à l'avis favorable du Comité Technique de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret qui s'est réuni le 8 avril 2013, il est proposé la création de deux postes d'adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe en remplacement de deux postes d'adjoint technique de 1<sup>ère</sup> classe existants.

***Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :***

- ***de créer deux postes d'adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe, à temps complet pour le Multi-accueil de Guéret,***

- *d'autoriser Monsieur le Président à effectuer la déclaration de création d'emploi auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Creuse,*
- *de supprimer les deux postes d'adjoint technique de 1<sup>ère</sup> classe, à temps complet, conformément à l'avis du Comité Technique,*
- *d'autoriser Monsieur le Président à nommer les agents sur les postes d'adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe, à temps complet,*
- *d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.*

#### 12.7. CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF DE 2EME CLASSE – SERVICE TRANSPORT

L'arrêté Préfectoral n°2012-5201 du 31 mai 2012 a approuvé le transfert de la compétence "Transport Public" au profit de la Communauté d'Agglomération, avec mise en œuvre d'un Périmètre Transport Urbain au 1<sup>er</sup> janvier 2013.

Pour mettre en œuvre cette nouvelle compétence à l'échelle du territoire, il est nécessaire de recruter un agent de gestion administrative pour le service « Transport Public » ayant pour principales missions :

- 1 – Gestion des réservations du Transport à la Demande (TAD) :
  - ⇒ saisie informatique des demandes,
  - ⇒ réalisation des commandes auprès des transporteurs,
  - ⇒ confirmation des horaires des transports auprès des usagers,
  - ⇒ contrôle du service rendu par l'exploitant.
  
- 2 – Gestion de la vente des titres de transports tickets et abonnements :
  - ⇒ saisie informatique, constitution des dossiers des abonnements,
  - ⇒ vente des titres et encaissement (espèces, chèques, prélèvements bancaires),
  - ⇒ réapprovisionnement des titres chez les commerçants et commandes.
  
- 3 – Gestion comptable de la régie :
  - ⇒ mise en place de toutes les procédures nécessaires à la gestion et au contrôle de la régie en tant que régisseur principal,
  - ⇒ assurer le contrôle des opérations réalisées par les régisseurs suppléants,
  - ⇒ effectuer les opérations nécessaires auprès de la trésorerie (dépôt/retrait) en fonction de l'activité du service et auprès du service « comptabilité ».
  
- 4 – Gestion des informations du trafic :
  - ⇒ informations et conseil auprès du public,
  - ⇒ mise à jour des sites d'information (Mobilimousin, site de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret),
  - ⇒ informations en situation perturbée.
  
- 5 – Organisation :
  - ⇒ mise à jour des plannings des chauffeurs,
  - ⇒ gestion des stocks des titres de Transports, des fiches horaires des fiches d'information,
  - ⇒ secrétariat bureautique.

*M. DUQUEROIX : "Je suis surpris que ce poste soit en catégorie C avec toutes les missions demandées."*

*M. le Président : "Il s'agit de gestion."*

*M. DUQUEROIX : "Il faut quand même connaître l'informatique, faire des plannings, etc."*

*M. le Président : "Les services me disent qu'il s'agit bien du grade qui correspond à ces missions. Je leur fais confiance."*

*Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :*

- d'autoriser la création d'un poste d'adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe (catégorie C), à temps complet pour exercer les missions d'agent de gestion administrative pour le service « Transport Public », à temps complet,*
- d'autoriser Monsieur le Président à effectuer la déclaration de création d'emploi auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Creuse,*
- de charger Monsieur le Président d'effectuer les démarches nécessaires pour le recrutement de l'agent.*
- d'autoriser Monsieur le Président à nommer l'agent sur ce poste,*
- d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.*

12.8. TRANSFORMATION D'UN POSTE DE REDACTEUR PRINCIPAL DE 2<sup>EME</sup> CLASSE EN POSTE DE REDACTEUR PRINCIPAL DE 1<sup>ERE</sup> CLASSE

Le poste de responsable du service « Administration Générale » est occupé par un rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe (catégorie B) dont les missions sont les suivantes :

- Adjoint du Directeur Général, gestion des affaires administratives et des actes juridiques du service (arrêtés, conventions, délibérations, règlements intérieurs...).
- Préparation des réunions de Bureau et des réunions du Conseil avec suivi des décisions intervenues.
- Contrôle de légalité des actes de la Communauté d'Agglomération (délibérations, marchés, conventions, contrats, délégations de service public, etc.).
- Gestion et suivi des acquisitions immobilières, soit par voie amiable, soit par recours à l'expropriation pour cause d'utilité publique.
- Suivi juridique des dossiers en relation avec les professions concernées (notaires, avocats...).
- Elaboration d'une veille juridique.
- Assistance et conseil aux élus communautaires et aux services dans le domaine réglementaire.
- Passation des marchés publics.
- Elaboration des demandes de subventions pour certains projets.
- Gestion des demandes de subventions émanant des associations.
- Suivi de la passation des contrats d'assurance.
- Référent de la Communauté d'Agglomération auprès de la commission d'accès aux documents administratifs (CADA).
- Elaboration d'une veille réglementaire dans le cadre du Système de Management Environnemental du Parc Industriel de l'Agglomération de Guéret.

Dans la mesure où les états de service de cet agent sont satisfaisants, et suite à l'avis favorable du Comité Technique de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret qui s'est réuni le 8 avril 2013, il est proposé la création d'un poste de Rédacteur Principal de 1<sup>ère</sup> classe en remplacement du poste de Rédacteur Principal de 2<sup>ème</sup> classe existant.

*Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :*

- de créer un poste de Rédacteur Principal de 1<sup>ère</sup> classe, à temps complet pour le service « Administration Générale »,*



- *d'autoriser Monsieur le Président à effectuer la déclaration de création d'emploi auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Creuse,*
- *de supprimer le poste de Rédacteur Principal de 2ème classe, à temps complet, conformément à l'avis du Comité Technique,*
- *d'autoriser Monsieur le Président à nommer l'agent sur le poste de Rédacteur Principal 1ère classe, à temps complet,*
- *d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.*

### 13. VALIDATION DES TARIFS 2013 DE L'ECOLE DES SPORTS NATURE

Rapporteur : M. Christian FAVIER

Dans le cadre du plan de développement des sports de nature, il vous a été présenté, lors du Conseil Communautaire du 14 février dernier, l'ouverture de l'Ecole des Sports Nature dès cette année, du 1<sup>er</sup> juillet au 31 août 2013, ainsi qu'aux vacances de la Toussaint.

Pour cela, différentes prestations vont être proposées au public, à savoir :

- **L'encadrement du public,**
- **La location de matériel.**

De plus, à ce jour, le service Tourisme gère une régie concernant uniquement la location du parc de vélos. Il convient en conséquence, d'étendre l'activité de cette régie.

Les tarifs proposés tiennent compte des diplômes des animateurs (Brevet d'Etat principalement), mais aussi du coût d'aménagement et d'entretien des différents sites de pratiques. Il est rappelé que ces activités sont dites « activités à risque ». Il doit être tenu compte de toutes les précautions nécessaires au bon fonctionnement de ces prestations.

#### **LOCATION de matériel (tarif en €)**

VTT adulte randonnée ½ journée	7
VTT adulte enduro ½ journée	40
VTT enfant (24 pouces) ½ journée	5
VTT adulte randonnée journée	10
VTT adulte enduro journée	60
VTT enfant (24 pouces) journée	7
VTT adulte randonnée semaine	40
VTT enfant (24 pouces) semaine	20
2 VTT randonnée semaine	65
Forfait famille (2 VTT adultes + 2 VTT enfants (24 pouces))	80
10 VTT randonnée journée	90
Livraison de 1 à 4 VTT	10 aller si retour 20
Livraison de 5 à 10 VTT avec remorque	20 aller si retour 40
CAUTION VTT randonnée	300
CAUTION VTT enduro	600
Canoë 30min	5
Canoë 1h	8
Canoë 2h	10
Kit orientation (boussole + carte)	3
Bâtons de randonnée (la paire)	5
GPS ½ journée	10
CAUTION GPS	300

## Encadrement du public

Formules	Publics	Horaires	Nombre de pers. maxi	Lieux	Tarifs (€/pers)
Stage 5 demi-journées	Enfant à partir de 7 ans et plus	10h – 12h30	6 à 12 pers.	Courtille, sites du Maupuy, Glénic, 3 Lacs, Rivière Gartempe.	75
Cours collectif	Enfant à partir de 7 ans et plus	2h consécutives (après-midi)	6 à 16 pers.	Courtille, sites du Maupuy, Glénic, 3 Lacs, Rivière Gartempe.	15
Cours individuel	Enfant à partir de 7 ans et plus	2h consécutives (après-midi)	1 à 4 pers.	Courtille, sites du Maupuy, Glénic, 3 Lacs, Rivière Gartempe.	60
Cours spécial groupes	Centres de loisirs, centres de vacances et établissements scolaires	2h consécutives (après-midi)	10 pers. minimum	Courtille, sites du Maupuy, Glénic, 3 Lacs, Rivière Gartempe.	5
Mise à disposition d'animateurs	Classes de découverte, comité d'entreprises	1h			20
Adhésion annuelle Offre réservée aux locaux	Enfant à partir de 7 ans et plus	2h tous les mercredis après-midi (28 séances)	Courtille, sites du Maupuy, Glénic, 3 Lacs, Rivière Gartempe.	Courtille, sites du Maupuy, Glénic, 3 Lacs, Rivière Gartempe.	120
Jardins des Louveteaux (formule 5 demi-journées)	Enfants de 3 à 6 ans	10h – 12h30	6 à 12 pers.	Base de loisirs de Courtille.	60
Encadrement	Ecoles primaires de la Communauté d'Agglomération	2h consécutives			GRATUIT
Badges stages 5 demi-journées avec remise de diplôme					3
Formules(suite)	Publics	Horaires	Nombre de pers. maxi	Lieux	Tarifs (€/pers)
Descente encadrée en canoë			8 pers. maxi		8 (Gratuit pour les - de 6ans)
Randonnée découverte de l'environnement	Enfant à partir de 7 ans et plus		20 pers. maxi		5/Enfant – de 16 ans. 8/Adulte
Randonnée <u>nocturne</u> découverte de l'environnement	Enfant à partir de 7 ans et plus		20 pers. maxi		5/Enfant – de 16 ans 8/Adulte
Randonnée pédestre	Enfant à partir de 7 ans et plus		20 pers. maxi		5/Enfant – de 16 ans. 8/Adulte
Randonnée marche nordique	Enfant à partir de 7 ans et plus	2h	20 pers. maxi		5/Enfant – de 16 ans. 8/Adulte

Il est demandé au Conseil Communautaire, de valider les tarifs tels que proposés ci-dessus.

*M. FAVIER : "Avant de valider les tarifs, nous allons vous présenter un film sur les sports nature, ainsi qu'un power point relatif à leur fonctionnement. Pour info, avant de commencer cette diffusion, nous allons avoir un partenariat avec l'Université de Limoges. Nous allons travailler avec des stagiaires, confirmation en a été faite aujourd'hui et la signature de cette convention aura lieu dans les jours à venir. Egalement, pour votre bonne information, vous avez sur la table, des plaquettes concernant les Monts de Guéret et les Loups de Chabrières. Notre guide va sortir prochainement. Dès demain à 11h, un point presse est prévu avec l'ensemble des partenaires et financeurs, pour la présentation de nos sports nature, qui vont 'booster' notre Communauté d'Agglomération."*

*Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, adoptent le dossier.*

#### 14. MODIFICATION POUR DES REGIES

Rapporteur : M. Daniel TEINTURIER

##### 14.1. REGIE DE RECETTES DU PARC ANIMALIER – MODIFICATIONS

Il est rappelé que le Conseil Communautaire a délibéré le 5 mars 2001 pour instituer une régie de recettes pour le fonctionnement du Parc Animalier.

Egalement, le Conseil Communautaire a approuvé le 11 avril 2013, la mise en place d'un règlement pour l'organisation du Marché de Noël qui se déroule le premier week-end de décembre.

Afin de prendre en compte l'article 29 du règlement, qui prévoit la remise d'un chèque de caution par l'exposant inscrit au marché, il est nécessaire de modifier la régie du Parc Animalier.

Ainsi, la régie encaissera les produits liés au dépôt de caution des exposants inscrits, dans le respect des conditions énoncées à l'article 29.

*Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :*

- *d'approuver la modification de la régie de recettes du Parc Animalier pour permettre l'encaissement des cautions, conformément au règlement du Marché de Noël.*
- *de charger M. le Président de l'exécution de la présente décision.*

##### 14.2. REGIE DE RECETTES POUR L'ESPACE VTT DES MONTS DE GUERET – MODIFICATIONS

Le Conseil Communautaire a approuvé le 3 juin 2010, la création d'une régie de recettes pour l'espace VTT des Monts de Guéret. Cette régie permet principalement, l'encaissement des produits liés à la location de VTT et les cautions.

Compte tenu du projet de Pôle Sports Nature mis en place à compter de l'été 2013, il est nécessaire de modifier cette régie.

Il est proposé d'une part, de modifier son intitulé, la Régie « Espace VTT des Monts de Guéret » deviendrait « Pôle Sports Nature des Monts de Guéret » afin de regrouper l'ensemble des nouvelles activités ; d'autre part, d'ajouter les encaissements liés à la vente des nouveaux produits proposés suivant la délibération en date du 11 avril 2013.

*Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :*

- *d'approuver la modification de la régie de recettes telle que présentée ci-dessus afin de prendre en compte l'ensemble des activités proposées à compter de l'été 2013,*
- *de charger M. le Président de l'exécution de la présente décision.*

**15. PARC ANIMALIER DES MONTS DE GUERET : APPROBATION D'UN REGLEMENT POUR LE MARCHE DE NOËL**

**Rapporteur : M. Christian FAVIER**

Le Parc Animalier des Monts de Guéret organise depuis 2007, un marché de Noël le premier week-end de décembre. Cette manifestation se déroule sous chapiteaux mis à disposition des exposants.

Le présent règlement a pour objet de déterminer les conditions d'occupation de l'ensemble du site du marché de Noël au Parc Animalier des Monts de Guéret, par les exposants.

Ainsi, le projet de règlement intérieur pour promouvoir et sélectionner la qualité des produits qui sont proposés à la vente, faire respecter la sécurité et assurer le bon fonctionnement de la manifestation a été élaboré et soumis à l'avis du Comité de Suivi du Parc Animalier des Monts de Guéret. Ce dernier a émis un avis favorable sur ce document, le 27 mars 2013.

Le projet de ce règlement est joint en annexe de la présente délibération.

***Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :***

- ***d'approuver le règlement intérieur pour le marché de Noël,***
- ***d'autoriser Monsieur le Président à signer ce document et tous les actes liés à l'exécution de ce dossier.***

**16. APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT DU DISPOSITIF "CONSEIL EN ENERGIE PARTAGE" (CEP) POUR SA DEUXIEME ANNEE**

**Rapporteur : M. Jacques VELGHE**

Par la délibération N° 10/11 du 7 Juillet 2011, il a été décidé de créer un poste d'Ingénieur (Catégorie A de la filière technique) à temps complet au service Travaux et Environnement, pour une mission de Conseil en Energie Partagé (CEP).

Au terme de la première année du dispositif de Conseil en Energie Partagé (CEP), l'Agglomération du Grand Guéret sollicite à nouveau l'ADEME et la Région Limousin, chacune à hauteur de 30%, pour le financement du dispositif CEP (ces deux financeurs ont déjà participé sur la première année, au même taux de subvention).

L'épuisement du financement Leader (présent pour la première année) serait compensé par une aide au titre du FEDER, mesure 43, sollicitée à hauteur de 20% restants.

**Budget prévisionnel :**

<b>Nature des dépenses</b>	<b>Montant des dépenses année 2 TTC</b>
Salaire chargé du CEP (1ETP)	38600€
Moyen logistique (affranchissements, téléphone, copies, fournitures de bureau...)	200€
Matériel de diagnostic	1500€
Frais de déplacement	500€
<b>Coût TOTAL</b>	<b>40800€</b>

Plan de financement prévisionnel :

NATURE DES RECETTES	2013	TOTAL	en %
Etat			
<b>Région : crédits hors convention territoriale</b>	12 240,00 €	<b>12 240,00 €</b>	<b>30,0%</b>
Département			
<b>Europe : FEDER mesure 43</b>	8 160,00 €	<b>8 160,00 €</b>	<b>20,0%</b>
<b>Autres financements publics : ADEME</b>	12 240,00 €	<b>12 240,00 €</b>	<b>30,0%</b>
<b>Total financements publics</b>	<b>32 640,00 €</b>	<b>32 640,00 €</b>	<b>80,0%</b>
Autofinancement	8 160,00 €	<b>8 160,00 €</b>	<b>20,0%</b>
<b>Total maître d'ouvrage</b>	<b>8 160,00 €</b>	<b>8 160,00 €</b>	<b>20,0%</b>
<b>TOTAL</b>	<b>40 800,00 €</b>	<b>40 800,00 €</b>	<b>100,0%</b>

*Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité :*

- *approuvent le plan de financement ci-dessus,*
- *autorisent M. le Président à solliciter les subventions auprès des différents partenaires financiers,*
- *autorisent M. le Président à effectuer toutes les démarches afférentes à ce dossier.*

La séance est levée à 21h00.